

**DEMANDE D AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA POURSUITE DE L EXPLOITATION (VALORPOLE)  
ET L'EXTENSION DE L' ISDND  
SUR LES COMMUNES D ISLES LES MELDEUSES, TANCROU ET  
ARMENTIERES EN BRIE**



Mai 2023

Commissaire enquêteur :  
Nicole SOILLY

## Table des matières

1-Objet de l'enquête .....	3
2-presentation du site .....	3
3-caracteristique du projet.....	3
3.1-Historique du projet.....	3
3-2 Définition du projet.....	4
4- cadre juridique .....	10
5- maitre D'OUVRAGE .....	11
6- composition du dossier .....	11
7- designation du commissaire enqueteur.....	11
8- organisation de L'ENQUETE .....	11
8-1 Modalités de l'enquête .....	11
8.2 Publicité.....	12
8-3 parution dans la presse .....	12
8-4 visite des lieux.....	13
9- deroulement de l'enquete .....	13
9-1 les permanences .....	13
9-2 Procès-verbal des observations recueillies .....	13
9.3 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage .....	14
10- analyse du projet soumis a enquete .....	14
10-1 Etude d'impact .....	14
10-2 Etude de danger .....	23
10-3 Avis de la MRAe.....	30
10.4.    Au regard des documents supra communaux.....	31
10.4.1 PLU de Tancrou.....	31
10.4.2. Le PRPGD D'IDF .....	31
10.4.3. Le SDAGE de Seine Normandie .....	31
11- analyse des observations du public .....	32
11.1    Nuisances olfactives .....	32
11-1-1-Réponse du maitre d'ouvrage .....	32
11-1-2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	35
11-2    .Trafic routier/camions.....	35
11-2-1 Réponse du maitre d'ouvrage.....	38
11-2-2 Commentaire du commissaire enquêteur.....	39
11-3    Conséquences environnementales .....	40
11-3-.1 Réponse du maitre d'ouvrage.....	41
11.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur .....	48

11-4 Conséquences sur la santé .....	48
11-4-1 Réponse du maitre d'ouvrage.....	49
11-4-2 Commentaire du commissaire enquêteur .....	51
11-5 Autres problématiques .....	52
11-5-1 Réponse du maitre d'ouvrage.....	53
11-5 2 commentaire du commissaire enquêteur.....	54
11-6 Avis favorables .....	54
11-6-1 Réponse du maitre d'ouvrage.....	55
11-6-2 Commentaire du commissaire enquêteur .....	55

**DEMANDE D AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR LA POURSUITE DE L EXPLOITATION (VALORPOLE)  
ET L'EXTENSION DE L' ISDND  
SUR LES COMMUNES D ISLES LES MELDEUSES, TANCROU ET  
ARMENTIERES EN BRIE**



**1<sup>ère</sup> PARTIE  
RAPPORT**

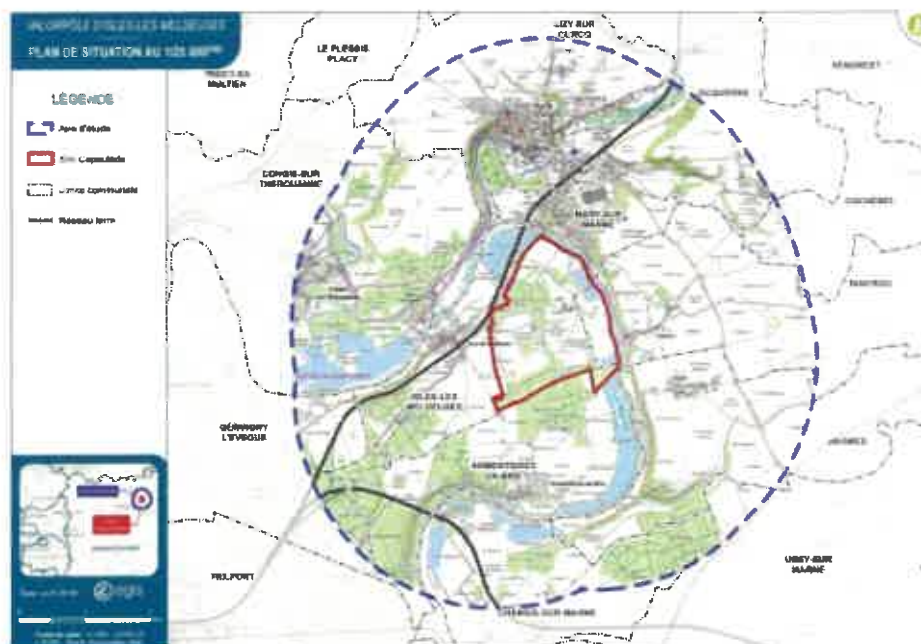
## DAE DEPOSEE PAR LA SOCIETE « SABLIERES CAPOULADE » RELATIVE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION ET L'EXTENSION D'ISDND AU LIEU DIT « LA PAYELLE » D'ISLES LES MELDEUSES (77)

### 1-OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Sablières Capoulade » pour la poursuite, dans le cadre du projet VALORPOLE, de l'exploitation, et l'extension de l'installation de stockage des déchets non dangereux existante sur le site lieudit « la Payelle » sur le territoire des communes d'Isles les Meldeuses, Tancrou et Armentières en Brie en Seine et Marne.

### 2-PRESENTATION DU SITE

Le site actuellement exploité par la société Sablières Capoulade et qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de VALORPÔLE est localisé sur les communes d'Isles-les-Meldeuses (majorité du site), Tancrou et Armentières-en-Brie dans le département de la Seine-et-Marne (77).



### 3-CARACTERISTIQUE DU PROJET

#### 3.1-Historique du projet

Depuis les années cinquante le site a eu diverses activités :

Certaines des installations ayant fait l'objet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 1999 sont toujours exploitées aujourd'hui.

### **Activités de stockage de déchets non dangereux**

De 1951 à 1975 Le 28 juin 1951, la société TIRU (Traitement Industriel des Résidus Urbain) était autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés à Isles-les-Meldeuses

De 1975 à 1999 Le 22 août 1975, Sablières Capoulade reprend l'activité de stockage de déchets non dangereux.

### **Activités de carrière**

La carrière de sablons d'Isles-les-Meldeuses a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 1989 pour une durée de 15 ans.

La société Sablières Capoulade a déposé en 2004 une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière accompagnée d'une modification de la remise en état et d'une mise en service d'une installation de traitement sur le territoire d'Isles-les-Meldeuses aux lieudits « la Sablonnière, la Poirée, la Remise à Félix » sur 11 ha 92 a 00 ca, qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral n°05 DAI 2M025 du 5 juillet 2005 autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière. En 2014, l'activité de carrière menée sur le site a fait l'objet de deux arrêtés de mise en demeure :

- N° 2014 DRIEE/UT77/224 du 24 novembre 2014 concernant l'arrêt d'une partie des activités extractives et la remise en état des secteurs bords de Marne ;
- N°2014 DRIEE/UT77/225 du 24 novembre 2014, visant le respect de certaines prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juillet 2005.

En janvier 2015, suite à une proposition de remise en état de la part de Sablières Capoulade, un arrêté préfectoral n° 2015 DRIEE/UT77/002 du 5 janvier 2015 a été pris. Il a acté le refus de la proposition de remise en état et impose la prise de mesures à titre conservatoire.

En mai 2015, un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2015 DRIEE/UT77/075 du 28 mai 2015, a annulé et remplacé l'arrêté préfectoral n°2014 DRIEE/UT77/224, et impose un nouveau planning de remise en état.

Enfin, en 2016, un dernier arrêté de mise en demeure, n° 2016 DRIEE/UT77/071 du 30 juin 2016 a été prescrit pour l'activité carrière. Il a abrogé le planning présenté dans l'arrêté préfectoral de mai 2015.

### **Activités actuellement autorisées**

« Sablières Capoulade » exploite actuellement sur le site d'Isles-les-Meldeuses une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). L'exploitation de la carrière de sablons, autorisée par un arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2005, est arrêtée depuis la réception d'un arrêté de mise en demeure le 24 novembre 2014 mais n'a pas encore fait l'objet de la remise en état prévue à ce même arrêté. En 2018, Sablières Capoulade a stocké 214 911 tonnes de déchets ménagers et assimilés dans le casier en cours d'exploitation de son ISDND.

## **3-2 Définition du projet**

Le projet concerne l'extension d'activités des sites ICPE actuellement exploités par la société Sablières Capoulade sur la commune d'Isles-les-Meldeuses (77). Les activités projetées concernent :

- **La création d'une plateforme de tri-transit et traitement permettant d'assurer le tri-transit et traitement des terres et matériaux impactés ;**

Les activités projetées par Sablières Capoulade sur la future plateforme de traitement de terres consisteront à trier, faire transiter, traiter et valoriser des terres, des matériaux et des boues potentiellement impactés pour une quantité annuelle maximale de 500 000 tonnes.

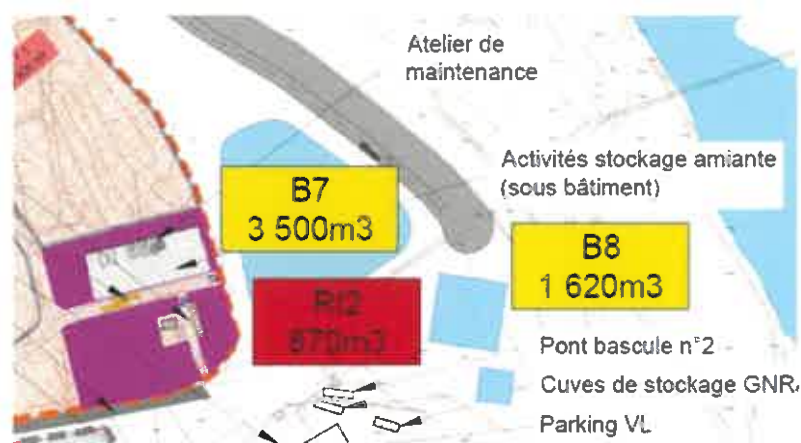
La plateforme de traitement de terres représentera une superficie d'environ 27 ha sur le site d'exploitation Sablières Capoulade. Elle sera localisée au nord-est du site, sur une ancienne zone de remblais actuellement en friche

Elle présentera une capacité d'accueil maximale de 223 125 t sur l'ensemble de ses cinq plateaux. Le tableau ci-dessous détaille la capacité de chaque plateau et le type de produits acceptés.



➤ **La création d'une plateforme de tri-transit de déchets d'amiante conditionnés ;**

Ces activités consisteront à trier et faire transiter des déchets d'amiante conditionnés (amiante liée ou non liée) pour une quantité annuelle maximale de 30 000 tonnes. Les déchets d'amiante conditionnés seront stockés dans une partie du hangar existant en partie sud de la zone prévue pour l'implantation des projets de traitement des déchets et d'exploitation des matériaux.



La quantité maximale stockée sur site sera de 280 t de déchets d'amiante conditionnés qui pourront être entreposés au cours de la journée. Il s'agira de déchets d'amiante liée ou non liée. L'activité consistera à :

- Décharger les déchets conditionnés sur le sol de l'aire de réception dédiée ;
- Recharger les déchets conditionnés dans des semi-remorques. Une unité mobile de décontamination à cinq sas sera implantée sur le site afin de permettre la décontamination des



travailleurs ou opérateurs ayant été soumis à des fibres d'amiante (exemple d'un big-bag endommagé).

➤ **La création d'une plateforme de préparation de supports de culture ;**

Ces activités consisteront à produire des terres support de culture respectant la norme NF U44-051 pour une production annuelle maximale de 100 000 tonnes, avec une production journalière maximale de 1 000 tonnes. Cette activité sera localisée sur le plateau 4 de la zone d'implantation des projets de traitement des déchets et d'exploitation des matériaux, située au nord-est du site.



L'activité sera organisée de la façon suivante :

- Zone de réception du compost à mélanger ;
- Zone de réception des terres non fertiles ;
- Zone de mélange du compost et de la terre à fertiliser. Une partie des supports de culture pourra être mise en œuvre directement sur site dans le cadre du réaménagement paysager. Les supports de culture destinés à des utilisateurs extérieurs au site seront évacués par la route et de préférence à terme par voie fluviale. Ils seront destinés à intégrer le milieu urbain afin de permettre les aménagements paysagers.

➤ **La création d'une plateforme de mise en balle et de stockage temporaire de déchets ménagers ;**

Les activités projetées par Sablières Capoulade sur la future plateforme de mise en balle et stockage temporaire de déchets ménagers consisteront à conditionner et stocker des déchets ménagers destinés à la valorisation énergétique dérivés durant les arrêts techniques des unités de valorisation énergétique (UVE) et ce pour une quantité maximale de déchets stockée sur site de 15 000 tonnes. Cette activité sera localisée sur les plateaux 7 et 8 de la zone d'implantation des projets de traitement des déchets et d'exploitation des matériaux. Les plateaux 7 et 8 accueilleront :

- Un bâtiment de conditionnement des ordures ménagères ;
- Une zone de stockage des balles d'ordures ménagères ;
- Une aire de circulation





Les déchets ménagers seront acheminés par route ou par voie fluviale.

La réception de ces déchets et leur conditionnement seront réalisés dans un bâtiment d'une surface d'environ 1 250 m<sup>2</sup>. Les déchets ménagers seront déversés dans une alvéole de réception d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup>. Cette alvéole sera étanche et les jus/lixiviats générés par les déchets ménagers seront collectés dans une cuve spécifique. L'alimentation des équipements de conditionnement ainsi que la gestion du stock entrant seront effectuées à l'aide d'engins roulants type chargeur à godet ou pelle à grappin fonctionnant au fioul domestique. Les équipements de conditionnement auront une capacité de mise en balle minimale de 50 t/h et fonctionneront à l'électricité. La capacité de production de balle est estimée à plus de 50 balles par heure. Une zone de stockage tampon des balles sera présente dans le bâtiment. Cette zone permettra de régulariser la prise en charge des balles par les équipements de manutention pour transfert vers la zone de stockage temporaire dédiée sur le site. Cette zone de stockage temporaire des balles, d'une surface d'environ 1 ha, sera composée d'une surface plane terrassée et imperméabilisée dotée en périphérie d'une voirie d'accès pour permettre le stockage à l'aide d'un engin de manutention ainsi que le rechargement des balles dans des camions. Cette voirie permettra également d'accueillir les engins de secours.

Les balles de déchets ménagers seront évacuées par voie fluviale.

➤ **la création d'une installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME)**

Ces activités consisteront à réceptionner, traiter et réexpédier des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), pour une quantité maximale annuelle de 120 000 tonnes.

L'IME accueillera au maximum 500 tonnes de mâchefers par jour et aura une capacité de traitement maximale de 800 tonnes par jour. La zone retenue pour l'implantation de l'IME est située à proximité de l'entrée du site, sur la droite après le passage sur le pont bascule

L'installation de maturation et d'élaboration de mâchefers comportera :

- 5 casiers amont couverts : trois casiers de dimensions 40x27 m et deux casiers de dimensions 40x28 m avec murs béton de 6 m de haut et couverture ;
- 12 casiers aval non couverts : six casiers 40x28 m et six casiers 40x19 m, tous séparés par un espace de 1 m ;

Les mâchefers seront repris par une chargeuse depuis la zone de réception pour alimenter la ligne de tri

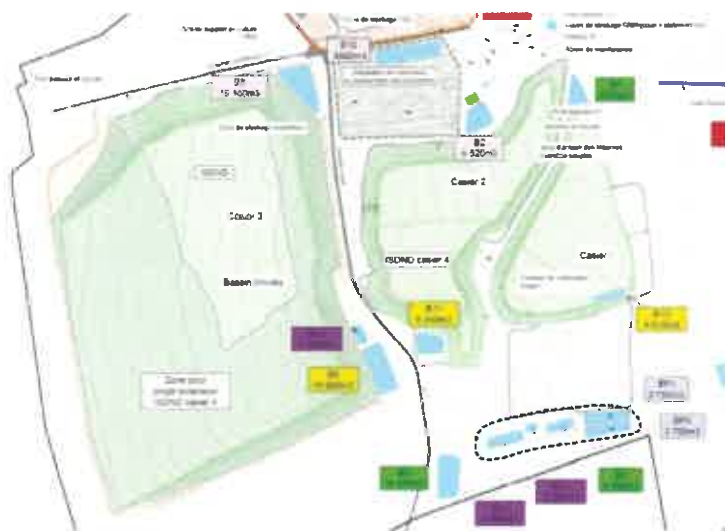
Les mâchefers ainsi triés seront repris par une chargeuse afin d'être entreposés toujours par lots dans la zone de stockage et de maturation (zone de stockage aval)

Une fois la maturation terminée, les mâchefers sont destinés à être réutilisés comme matériau routier. Les expéditions seront réalisées par voie fluviale (ou routière).

- Une zone process de 80x40m, soit 3 200 m<sup>2</sup>. Les mâchefers en provenance des installations de traitement thermique de déchets non dangereux (ITTDND) seront acheminés sur le site par lots périodiques et stockés sur une période de deux à six semaines sur la zone de stockage amont.

➤ **L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;**

Les activités consisteront à étendre l'exploitation actuellement autorisée à une quantité annuelle maximale de 250 000 tonnes<sup>1</sup> avec la construction et l'exploitation d'un nouveau casier, le casier n°5.



L'exploitation sera réalisée de la manière suivante :

- Préparation des sous-casiers par terrassement et par mise en place d'une barrière passive et d'une barrière active

- Exploitation du sous-casier |

Admission des déchets avec procédure d'acceptation préalable des déchets, pesée, contrôle de la radioactivité et remplissage des documents administratifs (BSD, registre déchets) |

Accès au sous-casier de stockage

Déchargement des camions et régalaie des déchets |

Recouvrement quotidien des déchets avec des matériaux inertes |

Fin d'exploitation et remise en état : mise en place d'une couverture provisoire puis de la couverture définitive

Les lixiviats issus de l'humidité intrinsèque des déchets ou de la percolation des eaux pluviales à travers le massif sont collectés au sein de la couche drainante de la barrière de sécurité active et acheminés gravitairement vers le point bas de chaque casier. Un puits mis en œuvre au niveau de ces points bas permet de pomper les lixiviats produits et de les transférer vers la zone de traitement (station de traitement des lixiviats).

Le biogaz produit par les déchets est capté à l'aide d'un réseau de puits montés à l'avancement et connecté à un réseau de collecte en surface. Ce réseau est mis en dépression et permet ensuite d'acheminer le biogaz vers la zone de traitement (plateforme de valorisation du biogaz).

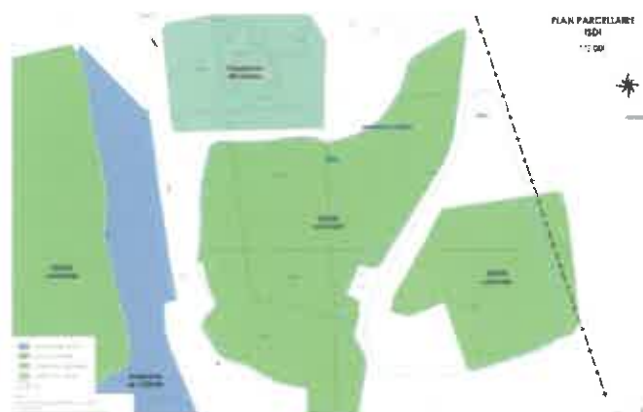
Le biogaz généré est acheminé dans une centrale de valorisation énergétique. Le procédé mis en place permet soit de générer de l'électricité par combustion du méthane dans deux moteurs ; soit de récupérer l'énergie thermique issue de la combustion du méthane dans un brûleur pour

améliorer le procédé de traitement des lixiviats. Le traitement des lixiviats est assuré par osmose inverse.

Cette technique est associée à un évapo-concentrateur qui permet de concentrer les saumures générées par l'osmose inverse.

➤ **la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**

Les activités projetées par Sablières Capoulade consisteront en l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes d'une capacité annuelle maximale de 100 000 tonnes sur les casiers 1, 2, et 4 de manière à assurer le réaménagement paysager du site. L'installation de stockage de déchets inertes sera localisée sur les casiers 1, 2 et 4.



L'organisation du stockage des déchets permettra d'assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements. Elle sera réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter, en cours d'exploitation, la superficie soumise aux intempéries. Enfin, elle permettra le réaménagement progressif et coordonné du site selon le projet de réaménagement paysager. Le phasage d'exploitation des déchets inertes est résumé dans le tableau ci-dessous.

	Volume disponible	Durée moyenne d'exploitation
Casier n°1	153 000 m <sup>3</sup>	5 ans
Casier n°2	310 000 m <sup>3</sup>	9 ans
Casier n°4	465 000 m <sup>3</sup>	14 ans
<b>Total</b>	<b>928 000 m<sup>3</sup></b>	<b>28 ans</b>

➤ **la réhabilitation du quai fluvial existant ;**

Dans le cadre du projet de VALORPÔLE, le quai fluvial fera l'objet d'un réaménagement. L'ouvrage existant présentant un bon aspect général, seuls quelques travaux de renforts de structure seront à réaliser après des investigations plus poussées. Le quai sera équipé d'un poste d'attente de barges (mise en place de ducs d'Albe). Afin de permettre le déchargement du quai, ce dernier sera équipé d'une grue et d'une zone de stockage tampon de déchargement d'une surface de l'ordre de 2 500 m<sup>2</sup>. Cette zone est imperméabilisée comme l'ensemble du quai et est reliée à une fosse de récupération des effluents qui sera régulièrement vidée par pompage. Deux appareils de levage permettant la reprise de ce stock tampon seront mis en place. Il s'agira d'équipements de type pelleteuse sur chenille et reachstaker (chariot empileur de conteneurs).

➤ **la création d'un nouveau quai ferroviaire.**

Des travaux de réaménagement de la voie et la mise en place d'un quai permettant le déchargement des trains seront nécessaires pour remettre en service la voie ferrée existante du



## 5- MAITRE D'OUVRAGE

La demande d'autorisation environnementale est déposée par la société « Sablières Capoulade » société filiale du groupe SUEZ, dont le siège social est situé à la Payelle 77400 Isles-les-Meldeuses

## 6- COMPOSITION DU DOSSIER

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est composé de sept pièces :

- Pièce n°1 : dossier administratif ;
- Pièce n°2 : présentation du projet ;
- Pièce n°3 : étude d'impact ;
- Pièce n°4 : étude de dangers ;
- Pièce n°5 : note de présentation non technique du projet ;
- Pièce n°6 : résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ;
- Pièce n°7 : annexes.

Le dossier est précis, très documenté, accompagné de nombreux plans de situation.

## 7- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté N° E23000016/77 du 13 mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun a désigné Madame Nicole SOILLY pour conduire la présente enquête.

## 8- ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 8-1 Modalités de l'enquête

Par arrêté préfectoral N° 2023-09/DCSE/BPE/IC du 20 mars 2023, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Sablière Capoulade » pour la poursuite de l'exploitation et l'extension (projet VALORPOLE) de l'installation de stockage de déchets non dangereux existante, située lieudit 'la Payelle » sur les communes 'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières- en-Brie (77440)

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Que le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Isles-les-Meldeuses sise 5 rue de la Gare.
- Que sa durée est fixée à 34 jours consécutifs du jeudi 27 avril 2023 à 9h au mardi 30 mai à 17heures
- Que le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

**- En mairie d'Isles-les-Meldeuses** aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- en version papier

- en version numérique, sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.

**-Dans les mairies de Tancrou et Armentières en Brie, ainsi que dans les communes inscrites dans l'emprise du projet** aux jours et heures habituels d'ouverture au public

En version papier,

**-Sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Seine et marne**



[www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques)

- Que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

Mairie	Jour de permanence	Horaire
Isles-les-Meldeuses	Jeudi 27 avril 2023	9h à 12h
	Samedi 13 mai 2023	9h à 12h
	mardi 30 mai	14h à 17h
Tancrou	mercredi 3 mai 2023	14h à 17h
Armentières-en-Brie	lundi 22 mai	14h à 17h

- Que Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

-sur les registres d'enquête en version « papier », cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts en mairies 'Isles-les-Meldeuses, Tancrou, et Armentières-en-Brie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- à la mairie d'Isles-les Meldeuses, sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal

-sur le registre dématérialisé accessible sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

[www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

-par courrier électronique à l'adresse suivante :

[Sablirecapoulade-isleslesmeldeuses@enquetepublique.net](mailto:Sablirecapoulade-isleslesmeldeuses@enquetepublique.net)

- Qu'un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société « Sablières Capoulade », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux « le Parisien (édition 77) et « La Marne ». Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête,

## 8.2 Publicité

Un avis d'enquête a été affiché sur les panneaux administratifs des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières ainsi que sur le site du projet.

## 8-3 parution dans la presse

	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion
La Marne	29 mars 2023	3 mai 2023
Le Parisien	29 mars 2023	3 mai 2023



#### 8-4 Visite des lieux

Une présentation du projet, suivie d'une visite des lieux, s'est déroulée le 23 avril 2023 sur le site de « la Payelle ».

### 9- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 9-1 les permanences

Les permanences prescrites par l'arrêté d'ouverture, se sont tenues aux jours et heures indiquées dans l'arrêté d'ouverture.

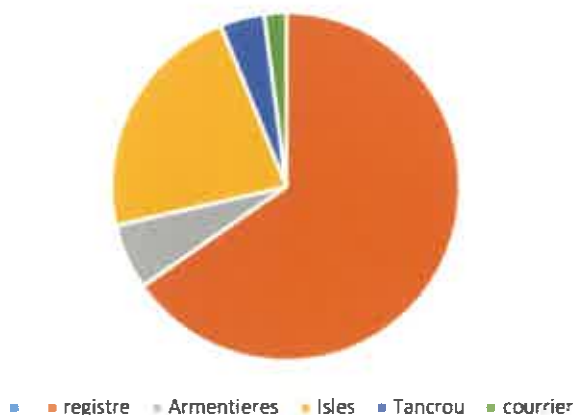
Elles ont été assez fréquentées, les visiteurs affichant principalement leur mécontentement quant aux nuisances causées par les odeurs ambiantes et le trafic routier.

#### 9-2 Procès-verbal des observations recueillies

Un procès-verbal des observations recueillies a été déposé auprès du maître d'ouvrage le 8 juin 2023, au total 49 observations se répartissant comme suit :

Support	Nbre d'observations
Registre dématérialisé	32
Commune d'Armentières-en-Brie	3
Commune d'Isles-les-Meldeuses	11
Commune de Tancrou	2
Courrier	1
<b>TOTAL DES OBSERVATIONS</b>	<b>49</b>

REPARTITION DES OBSERVATIONS



Après dépouillement de ces observations il ressort les thèmes suivants :

Thèmes	Nbre. occurrences
Nuisances olfactives	9
Trafic camions	26
Conséquences environnementales	18
Santé	7
Divers	6
Avis favorables	12

Les occurrences les plus exprimées concernent le trafic routier avec augmentation des passages de camions.

### 9.3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a transmis son mémoire en réponse, très détaillé et documenté le 20 juin 2023

## 10- ANALYSE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

### 10-1 Etude d'impact

Il s'agit ici d'analyser les impacts projetés du site sur l'environnement et de les comparer à l'évolution potentielle de l'état actuel de l'environnement (scenario de référence) sans la mise en œuvre du projet.

L'environnement immédiat du projet, qui correspond au dixième du rayon d'affichage de 3 km par rapport à la réglementation ICPE est retenu comme aire d'étude. Il s'agit donc d'un rayon de 300 m autour du site ;

### ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

Ci-dessous apparaissent les enjeux constatés

#### Milieu Physique

##### Climatologie

Le climat local est un climat océanique dégradé. Le climat rencontré au niveau de l'aire d'étude ne présente pas de spécificités (comme par exemple orages récurrents, chutes de neiges récurrentes)

Le site présente une incidence actuelle sur le climat dans la mesure où :

- Il émet du méthane du fait des émissions diffuses des casiers en exploitation de l'ISDND ;
- Les gaz de combustion issus de la centrale de valorisation du biogaz sont composés de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>) ;
- le trafic associé au fonctionnement de l'exploitation du site est générateur de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

**L'enjeu retenu est modéré au regard du contexte mondial du changement climatique.**

##### Géomorphologie et relief

L'incidence actuelle du site sur la topographie est forte du fait de la nature de l'activité exercée. Cette incidence est cependant temporaire dans la mesure où, à la cessation de ces activités, des mesures sont prises afin de remettre le site à une côte permettant une intégration paysagère harmonieuse

**L'enjeu retenu est faible** ; en effet bien que l'évolution de la topographie constitue un enjeu en termes de lisibilité de l'environnement paysager et de la sécurité des installations, il ne s'agit cependant pas d'un enjeu majeur

#### Occupation des sols

L'exploitation du site depuis le milieu du XXème siècle a eu pour conséquence de créer des zones où les terrains naturellement présents ont été retirés et comblés à la place par des déchets. Selon la zone considérée sur le site, la portance des terrains est ainsi plus ou moins forte (plus les déchets sont anciens et compostés, plus la zone est stable).

**L'enjeu retenu est modéré** dans la mesure où la stabilité des terrains permettra d'assurer la pérennité de fonctionnement du site et d'assurer la sécurité des installations.

#### Qualité des sols

Une grande partie du site Sablières Capoulade est une ancienne décharge des années 1950 à 1970. L'exploitation de ces installations à cette époque ne prenait pas de mesures spécifiques pour la protection de la qualité des sols. Une pollution des sols par les déchets est donc observée en l'état actuel. Cette pollution est marquée par la présence de métaux lourds, de solvants, de PCB et d'hydrocarbures.

**L'enjeu est fort**, la qualité des sols est impactante pour le milieu hydrogéologique qui représente un enjeu fort

#### Contexte hydrogéologique

Le retour à un bon état chimique de la nappe constitue **un enjeu fort** au regard du SDAGE (porté par la directive européenne cadre sur l'eau).

#### Contexte hydrologique

Le retour à un bon état des masses d'eau superficielles constitue **un enjeu fort** au regard du SDAGE (porté par la directive européenne cadre sur l'eau).

#### Risques naturels

**L'enjeu est fort** compte tenu du risque d'inondation par débordement du cours d'eau dans la zone. Aménagement du projet à considérer au regard du risque d'inondation.

#### Milieu naturel

##### Contexte écologique local

Le site est localisé dans un contexte écologique très sensible. Le site est directement concerné par différents zonages d'inventaire et de protection, ainsi que par différentes composantes de la trame verte et bleue ce qui conduit à retenir **un enjeu fort**.

##### Zones humides

Le projet n'impactera pas les zones humides de la zone d'étude ce qui conduit à considérer un **enjeu faible**.

##### Inventaire de terrain

###### *Concernant la flore*

Concernant la flore, plusieurs espèces à enjeu ont été recensées :

- **Enjeu moyen** pour le plantain des sables et la cynoglosse officinale, assez représentés dans différents milieux ouverts et pionniers ainsi que pour le chénopode glauque. Néanmoins, l'effectif très faible de ce dernier et sa localisation au centre de l'exploitation (pérennité douteuse) ont conduit à une diminution de son enjeu au niveau « faible » au niveau de la zone d'étude ;

- **Enjeu fort** pour le potamot fluet (statut de menace indéterminé par manque d'information sur l'espèce dans la région). Il s'agit d'une espèce très rare en Île-de-France dont le niveau de menace est probablement proche du potamot à feuilles capillaires (*Potamogeton trichoides*) ;
- **Enjeu fort** pour le scirpe épingle qui forme des gazons exondés en bordure d'étang ainsi que pour la petite naïade observée dans une dépression inondée.

#### *S'agissant de la faune*

S'agissant de la faune, les enjeux spécifiques recensés concernent 20 espèces à enjeu en 2017 et 2018 :

- 9 espèces d'oiseaux en 2017 ;
- 3 espèces de mammifères
- 1 espèce de reptile
- 1 espèce d'amphibien : péloodyte ponctué **dont l'enjeu est « Fort »** ;
- 1 espèce de papillon
- 3 espèces de sauterelle dont **l'enjeu est « Assez fort »**,

D'un point de vue piscicole, les enjeux liés aux milieux aquatiques et à la faune associée sont faibles sur le secteur d'étude de la Marne à Isles-les-Meldeuses. La chenalisation du lit du cours d'eau induisant un fort colmatage des substrats du cours d'eau ainsi que la configuration du site n'offre pas une grande diversité d'habitats.

#### **Le Paysage**

**Enjeu fort.** Il s'agit de retrouver un ruban naturel et paysager de qualité en lien avec la Marne.

#### **Milieu humain**

La population à proximité du site, la présence de tiers à quelques dizaines de mètres de l'emprise du site, constituent **un enjeu fort** qui conditionne le dimensionnement des installations.

#### **Activités économiques**

Activité industrielle est faiblement présente dans l'aire d'étude. L'évolution du site Sablières Capoulade peut cependant représenter un enjeu dans le développement industriel de la commune d'Isles-les-Meldeuses et de ses environs

#### **Etablissements ou équipements sensibles**

Présence de tiers et notamment de personnes sensibles (enfants) à quelques dizaines de mètres de l'emprise du site engendre **un enjeu fort**. Cet enjeu conditionne le dimensionnement des installations

#### **Documents d'urbanisme opposable**

Plusieurs documents d'urbanisme sont opposables :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;
- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) Marne-Ourcq ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tancrou (quelques parcelles du site étant sur le territoire de cette commune) ;
- Le Règlement National d'Urbanisme du fait que les communes d'Isles-les-Meldeuses et Armentières-en-Brie ne disposent pas de PLU ;
- Le PSS

Des plans et schémas directeur sont également à considérer, dont notamment :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine Normandie ;

- Le Schéma Départemental des Carrières de Seine et Marne ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ; • le Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA).

L'exploitation actuelle du site est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur au moment de l'obtention des autorisations d'exploiter. Elle ne présente pas d'incidence notable sur l'urbanisme dans la mesure où elle n'empêche pas le développement urbain des communes voisines.

L'enjeu peut donc être considéré comme faible ; toutefois les documents d'urbanisme présentent des orientations voire des contraintes à respecter

#### Réseaux

L'absence de réseau de transport d'électricité, de gaz naturel et de transport d'hydrocarbures à proximité du site, la desserte du site en eau potable avec des capacités d'approvisionnement suffisante, le site ne dépendant pas d'un réseau d'assainissement collectif donc devant traiter individuellement ses eaux usées, constituent **un enjeu faible sinon nul**.

#### Axes de communication

L'incidence actuelle du site en termes d'impact sur le trafic routier est notable notamment sur le trafic en camions sur les axes situés à proximité du site : le trafic des activités de Sablières Capoulade représente déjà près d'1/3 du trafic poids-lourds sur la RD17. Le site n'a aucune incidence sur le trafic ferroviaire ou fluvial sur les axes situés à proximité du site

Le trafic routier peut engendrer des ralentissements et des nuisances pour les riverains, ce qui conduit à **enjeu faible à modéré**.

Les trafics ferroviaires et fluviaux au niveau des voies de communication existantes ne sont pas saturés actuellement

#### Risques technologiques

Le site reçoit des matières dangereuses (carburant notamment) à raison de quelques camions par an. Il participe donc à l'augmentation du risque de transport de matières dangereuses.

Enjeu nul à modéré. Site concerné par le risque de transport de matières dangereuses du fait de sa proximité avec les voies transport existantes. Site non concerné par les autres risques.

#### Patrimoine historique culturel et paysager

L'exploitation actuelle n'a pas d'incidence sur les biens et le patrimoine culturel dans la mesure où ils ne sont pas situés à proximité immédiate. L'église de Tancrou est localisée à moins de 500 mètres de l'emprise du site mais les activités réalisées actuellement sur le site ne sont pas dans le périmètre des 500 m. Aucun vestige archéologique n'a été trouvé au cours de l'exploitation du site.

Enjeu nul à modéré. Présence d'un monument historique à considérer dans le cadre du projet. Toutefois, la perception visuelle depuis ce monument est déjà marquée par les activités existantes

#### Tourisme et loisirs

Enjeu fort. Présence de tiers à quelques dizaines de mètres de l'emprise du site dans les installations touristiques (camping) ou de loisirs. Cet enjeu conditionne le dimensionnement des installations projetées.

## Cadre de vie

### Ambiance sonore

Les mesures acoustiques réalisées montrent que Sablières Capoulade ne génère pas actuellement de nuisances acoustiques marquées.

Néanmoins, **l'enjeu est fort**. Ce niveau est retenu du fait de la présence de tiers à proximité immédiate de la zone d'extension d'activité prévue sur le site Sablières Capoulade.

### Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre

Les émissions respectent les valeurs limites imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter. L'incidence actuelle du site en termes d'impact olfactif peut être qualifiée de modérée, dans la mesure où ce sujet est clairement identifié par les riverains comme la nuisance principale générée par le site.

La qualité de l'air est un enjeu majeur en Île-de-France. Bien que le site soit éloigné du centre de Paris et ne soit pas dans le PPA, le niveau **d'enjeu modéré** a été retenu au regard des conséquences sanitaires que représentent la pollution atmosphérique sur les populations.

### Gestion des déchets

Le site exploité par Sablières Capoulade est une installation de traitement des déchets. L'ISDND autorisée constitue une capacité de stockage des déchets non dangereux pour le département de Seine-et-Marne. Le site est par ailleurs producteur de déchets. Ces déchets représentent un faible volume et, lorsqu'ils ne sont pas de nature à être dirigés vers l'ISDND du site, sont pris en charge par des transporteurs et installations autorisées à les collecter et les traiter.

Ce qui génère **un enjeu très important**.

## JUSTIFICATION DU PROJET

### Raison du choix effectué

Le site dispose déjà d'accès multimodaux (embranchement ferré et quai fluvial), qui permettent de réduire les flux de déchets arrivant par la route et limitent ainsi les impacts environnementaux des modes de transports. D'autre part, le site est existant et dispose de l'espace et des infrastructures permettant l'accueil de ses nouvelles activités. Il s'agit aussi de pérenniser à long terme le développement du territoire et de promouvoir l'emploi local.

### Solutions de substitution raisonnables envisagées

L'ensemble des activités projetées sur le site Sablières Capoulade aurait pu être envisagé sur d'autres terrains, dans le nord de la Seine-et-Marne, voire plus proche de Paris.

Sablières Capoulade a cependant souhaité privilégier l'implantation de ses projets sur un site existant, qui disposait d'une réserve foncière disponible importante et d'une autorisation environnementale. Ceci limite en effet l'implantation de projets industriels sur de grandes zones agricoles. Sablières Capoulade a favorisé la réalisation de ces projets sur une installation déjà autorisée, mais faisant l'objet de mises en demeure (zone des carrières et zone des étangs), afin de proposer un projet global d'aménagement et développement du territoire à moyen et long termes et la remise en état de ces zones impactées.

## INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### **Incidences temporaires pendant la phase travaux**

La phase chantier aura des effets temporaires sur l'environnement et le voisinage très limités compte tenu des mesures qui seront mises en œuvre afin d'éviter ou de réduire les impacts :

- Sur le sol, le sous-sol et la stabilité des terrains en place ;



- Sur la Marne ;
- Sur les espaces naturels (faune, flore et biodiversité) ;
- Sur l'air ou encore les nuisances acoustiques et lumineuses pour le voisinage. Toutes les mesures à mettre en œuvre pendant la phase chantier seront détaillées dans une notice de chantier à faible impact environnemental qui sera remise aux entreprises intervenantes.

Les principales mesures pouvant être citées sont :

Les mesures permettant d'éviter ou de réduire

- une pollution du sol et du sous-sol :
- la production de déchets :
- les impacts sur les réseaux :
- les impacts des rejets aqueux :
- la consommation en ressources naturelles :
- les nuisances sur les axes de communication voisins
- l'impact sur le paysage,
- l'impact sur le milieu naturel et notamment sur la faune piscicole

### **Incidences permanentes en phase d'exploitation**

#### Sous-sol et eaux souterraines

Afin d'assurer la capacité du sol à supporter de telles structures, des études géotechniques seront réalisées préalablement à la réalisation de chacune de ces plateformes.

**L'incidence** des activités du VALORPÔLE sur la stabilité des sols peut donc être qualifiée de **faible**.

#### Consommation des ressources naturelles

##### *Maîtrise de la consommation électrique*

Afin de réduire et rationaliser la consommation électrique du VALORPÔLE, plusieurs mesures de réduction de la consommation seront mises en œuvre :

- Le suivi mensuel de la consommation par zone d'activité et au global du VALORPÔLE afin d'identifier les éventuelles dérives de consommations et leurs causes ;
- L'information et la sensibilisation du personnel aux économies d'énergie ;
- Le choix des équipements en fonction du critère de consommation.

##### *Maîtrise de la consommation en carburant*

Le choix de certains équipements a été réalisé en fonction de la typologie d'alimentation énergétique.

Ainsi, certains équipements mis en place au niveau de la plateforme de traitement de terres, fonctionnant habituellement au gasoil, consommeront de l'électricité. Il s'agit notamment des installations de traitement des terres polluées (unité de criblage, concassage, lavage, chaulage).

De plus, afin de réduire et rationaliser la consommation en gasoil, les chauffeurs seront sensibilisés à l'éco-conduite. Un suivi régulier et un entretien des engins du site seront mis en place.

La livraison de certains déchets sera réalisée à hauteur de 44% par voie ferroviaire et fluviale. Ces modes de transport sont plus économiques en termes de carburant. Sablières Capoulade mettra tout en œuvre pour limiter cette augmentation en tâchant autant que faire se peut de mutualiser les engins pour les différentes activités du site et en limitant leur déplacement.

Le projet aura donc un **impact limité** en ce qui concerne la consommation de ressources énergétique

##### *Consommation en eau*

Le VALORPÔLE consommera en majorité et en priorité de l'eau pluviale collectée dans ses bassins.

La consommation en eau de nappe, actuellement faite sur le site, ne sera pas augmentée dans le cadre du projet. Les mesures de protection et de surveillance actuellement en vigueur sur ces puits de prélèvements seront maintenues en situation projetée. Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau, il est important de souligner ici les actions menées par Sablières Capoulade :

Le projet aura donc un **impact limité** en ce qui concerne la consommation en ressource en eau.

#### Perméats

L'apport en Perméats du VALORPÔLE est infime par rapport au débit de la Marne, l'impact quantitatif de ce rejet sur la Marne n'est pas retenu.

Les mesures de réduction et de suivi mises en œuvre en ce qui concerne la gestion des Perméats permettent de qualifier l'**incidence** de ces rejets en Marne de **faible**.

#### Eaux de vanne

Le traitement des eaux vannes du site par une fosse septique correctement entretenue permettra de garantir une **incidence faible** des rejets du site sur l'environnement.

#### Risques d'inondation

Les équipements retenus et les mesures mises en place dans la gestion de l'exploitation du site permettront d'assurer **une incidence nulle** du projet sur le risque inondation.

#### Dragage de la Marne

La mise en place de ducs d'Albe dans le cadre du projet n'entraînera pas de dragage de la Marne. Il n'y aura **donc pas d'impact** sur le fond du cours d'eau.

#### Qualité de l'air

Après mise en place de mesures de réduction des impacts, des effets résiduels sur la qualité de l'air sont observés par l'émission de polluants ; ces effets ont cependant été réduits au maximum au regard des besoins d'exploitation du site. Ces émissions respectent par ailleurs les valeurs limites réglementaires indiquées dans les différents arrêtés ministériels régissant chacune des activités ICPE. Des mesures de suivi permettent de garantir que ces valeurs seront respectées.

L'incidence des activités du VALORPÔLE sur la qualité de l'air **est acceptable au regard des mesures mises en place**.

#### Climat

Après mise en place de mesures de réduction des impacts, des émissions de gaz à effet de serre seront observées ; ces émissions ont cependant été réduites au maximum au regard des besoins d'exploitation du site. **L'incidence des activités du VALORPÔLE sur le climat est acceptable** au regard des mesures mises en place.

#### Génération de déchets

Compte tenu des quantités de déchets en jeu, des modes de stockage, de collecte et de traitement qui seront retenus, **l'impact sur l'environnement des déchets générés par le site sera limité et maîtrisé**.

#### Milieu naturel

Après la mise en place de mesures, les niveaux d'impact résiduels seront globalement négligeables, excepté pour le péloidyte ponctué et le petit gravelot dont **l'impact reste de niveau « moyen »**.

#### Paysage

La mise en place des mesures d'intégration paysagères permettra d'assurer **un effet résiduel moyen à négligeable** sur l'environnement paysager du site.

#### Ambiance sonore

L'impact le plus contraignant est pour la zone à émergence réglementée (zone d'habitations) située à l'ouest du site, en limite de propriété. À cet endroit les bruits prédominants sont issus des activités de la MEB OMR et l'ISDND. Aucune préconisation particulière n'est nécessaire afin de respecter les seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

#### Vibrations

Les vibrations ressenties par les tiers seront cependant très limitées dans la mesure où les sources de vibration seront éloignées des premiers tiers et des premiers bâtiments : les plateformes IME et de traitement de terres sont localisées à plus de 80 mètres du premier bâtiment occupé par un tiers.

#### Emissions lumineuses

Pour des mesures de sécurité et de nécessité d'exploitation, le site Sablières Capoulade sera éclairé durant les phases de fonctionnement nocturnes (le site est ouvert de 6 h à 22 h).

En dehors de ces horaires d'ouverture, l'éclairage sera réduit et limité au strict besoin de surveillance du site. L'incidence des activités du site Sablières Capoulade sur l'ambiance lumineuse de l'aire d'étude sera donc **négligeable**.

#### Odeurs

Les sources potentielles de nuisances olfactives répertoriées sur le projet du VALORPÔLE sont les suivantes :

- Le casier en exploitation et de façon plus limitée les casiers fermés de l'ISDND ;
- La plateforme de mise en balle des déchets ménagers.

Concernant la plateforme de mise en balles des ordures ménagères, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les portes du bâtiment seront maintenues fermées sauf pour le passage des camions et des engins. Les portes seront munies d'un système de déclenchement d'ouverture et de fermeture par détection de véhicule ;
- L'air présent dans le bâtiment sera capté, traité par un système de traitement au charbon actif et renvoyé à l'atmosphère par un extracteur mécanique.

La mise en place de ces mesures permettra de garantir **une incidence négligeable** des niveaux olfactifs de l'installation sur les populations riveraines.

#### Flux de transports

Le projet aura une incidence sur le niveau de trafic des voies environnantes et sur la gêne créée par la circulation des poids-lourds, notamment en traversée des centres urbains.

L'augmentation de trafic généré par le projet aux heures de pointe reste négligeable par rapport au trafic existant. Néanmoins, le gabarit des poids lourds, leur répartition dans la journée et les itinéraires qu'ils empruntent (mouvements tournants en centre-ville) sont des facteurs qui tendent à augmenter leurs impacts dans leur environnement (bruits, gênes, difficultés de circulation, insécurité).

Afin de réduire l'impact en termes de charge de trafic sur la route départemental RD603 au niveau de la commune de Trilport, une solution d'évitement du passage des poids-lourds par cet itinéraire pourrait être développée par la société Sablières Capoulade. Sablières Capoulade prévoit également de mutualiser les poids-lourds (c'est-à-dire que le moins de poids-lourds ne repartent à vide du site) afin d'en diminuer le nombre

La mise en place de cette mesure permettra de garantir une **incidence négligeable** des activités du VALORPÔLE sur les axes routiers voisins.

#### Flux du transport fluvial

Après consultation de VNF, l'apport de trafic du projet sur la Marne ne serait pas problématique dans la mesure où les capacités de transport sur le fleuve existent et que la saturation n'est pas atteinte. Le développement des activités par Sablières Capoulade entraîne donc une **incidence négligeable** sur la voie de circulation qu'est la Marne.

#### Flux du transport ferroviaire

Le droit de circulation des trains est géré par la SNCF qui n'autorise le passage des trains que dans le cas où les créneaux de circulation sont disponibles, assurant de fait la régulation du trafic et prévoyant de fait à une éventuelle saturation du trafic.

Le développement des activités par Sablières Capoulade entraîne donc une **incidence négligeable** sur la voie ferroviaire attenante au site.

#### Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le projet de VALORPÔLE a été pensé en intégrant les grandes orientations du SDRIF et du SCoT et en s'assurant de la compatibilité aux documents d'urbanisme opposables :

#### Patrimoine culturel

Une partie de l'emprise du site est localisée dans le périmètre de protection de 500 m de l'Église de Tancrou qui est un monument historique inscrit. Il s'agit notamment de la zone du quai fluvial au niveau duquel des aménagements sont prévus.

Sablières Capoulade appliquera les préconisations de l'ABF. **L'incidence du projet** sur les biens et le patrimoine culturel sera ainsi **limitée**.

#### Activités touristiques et loisirs

Les principales structures en lien avec des activités touristiques et de loisirs qui seront impactées par le projet de VALORPÔLE sont : • le circuit de randonnée localisé le long de la Marne sur la rive opposée à celle exploitée par Sablières Capoulade ; • les campings localisés sur les communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou, Jaignes et Mary-sur-Marne ; • le terrain de sport localisé sur la commune d'Isles-les-Meldeuses.

**L'incidence** du projet sur les activités touristiques et de loisirs sera **acceptable** au regard des mesures de réduction de l'impact acoustique et visuel mises en place par Sablières Capoulade.

#### Economie locale

Le développement d'activité au niveau du VALORPÔLE Sablières Capoulade sera générateur d'emplois au niveau de l'économie locale de manière directe (70 employés sur site environ) et de manière indirecte (fonctionnement des commerces de proximité par les employés notamment la restauration pour les pauses déjeuner, sous-traitants intervenants sur le site pour les opérations d'entretien et de maintenance, etc.). Le projet de VALORPÔLE aura une **incidence positive sur l'économie locale**.

## **EVALUATION DES INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE**

En ce qui concerne les effets à seuil par inhalation, les résultats montrent que tous les polluants étudiés dans cette évaluation présentent des Indices de Risque inférieurs à 1, au niveau de l'impact maximal hors des limites de propriété du site et à fortiori sur l'ensemble du domaine d'étude. L'indice de risque le plus élevé, calculé au niveau des populations les plus impactées est de 0,005 pour l'acide cyanhydrique et concerne des effets sur la thyroïde.

En considérant uniquement les émissions du site dans sa configuration future, aucun effet toxique à seuil par inhalation n'est donc susceptible de se produire pour la population avoisinant le site.

En ce qui concerne les effets sans seuil, les Excès de Risque Individuels estimés pour les risques cancérigènes par inhalation, sont inférieurs à la valeur de 10<sup>-5</sup> au niveau du point d'impact maximal hors des limites de propriété et a fortiori sur l'ensemble du domaine d'étude.

En considérant uniquement les émissions du site dans sa configuration future, le risque cancérigène peut donc être considéré comme non préoccupant pour la population riveraine du site.

Les émissions atmosphériques du VALORPÔLE dans sa configuration future de fonctionnement, ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site, en l'état actuel des connaissances scientifiques.

### **INCIDENCES DUR LES SITES NATURA 2000**

Le projet est directement concerné par un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale n°FR1112003 dénommée « Boucles de la Marne » et se trouve à 10 kilomètres au sud-ouest, la Zone Spéciale de Conservation n°FR1102006 dénommée « Bois des Réserves, des Usages et de Montgé ».

L'incidence est à définir en fonction des capacités du site à maintenir la population d'Édicnème criard présente sur le site (3 couples en 2017 et 2018) après exploitation.

L'autre site Natura 2000 est trop éloigné pour présenter un quelconque lien écologique fonctionnel avec la zone d'étude notamment pour les espèces d'amphibiens et de coléoptères.

Au final, **le projet n'est pas de nature à engendrer une incidence significative** sur la cohérence du réseau Natura 2000 et sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

### **INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS**

#### ZAC Saint Fiacre/Verdun et ZAC de l'Ancre de la Lune

Compte tenu de cet éloignement, aucun effet cumulé n'est à considérer concernant les nuisances au voisinage et les risques engendrés par les deux projets. Les seuls effets cumulés potentiels concernent l'impact de l'activité des deux ZAC et du site exploité par Sablières Capoulade sur le trafic routier au niveau des axes desservant le VALORPÔLE via la commune de Trilport et les émissions atmosphériques liées à ce trafic.

### **10-2 Etude de danger**

L'étude de dangers a été structurée selon les chapitres présentés ci-après.

- Collecte et analyse du retour d'expérience
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Evaluation préliminaire des risques
- Modélisation des intensités et phénomènes dangereux retenus
- Etude détaillée des risques

### **INTERETS A PROTEGER ET AGRESSEURS ENVIRONNEMENTAUX**

#### Intérêts à protéger

Le site retenu pour le présent projet est implanté en zone rurale sur la commune d'Isles-les-Meldeuses. Il se situe :

- En bord de Marne
- Au droit d'aquifère
- Dans une zone NATURA 2000 dans une ZNIEFF
- A proximité d'habitations et de zones de loisirs
- A proximité de voies de communication (routes, voies ferrées et fluviales)

#### Eléments susceptibles de générer des risques

##### *Inondation par débordement de cours d'eau*

La Marne constitue un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

##### *Inondation par remontées de nappe*

La nappe alluviale au droit du site constitue un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

##### *Mouvement de terrain et séisme*

Le sol et le sous-sol ne sont pas retenus comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

##### *Risques météorologiques*

- Risque de vent violent

Le vent est retenu comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

- Risque d'orage

La foudre est retenue comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

##### *Risque de grand froid et verglas*

Les températures froides, la neige et le verglas sont donc reconnus comme des agresseurs environnementaux externes au site susceptibles de conduire à une situation accidentelle

##### *Risque de canicule*

Les températures excessivement chaudes sont reconnues comme des agresseurs environnementaux externes au site susceptibles de conduire à une situation accidentelle.

##### *Circulation et transport de matières dangereuses*

Les voies de communication à proximité du site sont retenues comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

##### *Industries voisines*

Les industries de l'aire d'étude ne sont pas retenues comme un agresseur environnemental externe au site susceptible de conduire à une situation accidentelle.

## **ANALYSE DU RETOUR D'EXPERIENCE**

### Retour d'expérience de Sablières Capoulade

Le seul antécédent d'incendie connu à ce jour est celui survenu le 10 mai 2017 concernant un compacteur sur site qui a pris feu sur la zone d'exploitation de déchets. Les pompiers sont intervenus immédiatement afin de circonscrire l'incendie. Il n'y a pas eu propagation de l'incendie sur la zone d'exploitation. Une communication a été faite dans la journée aux mairies des communes voisines et à la DRIEE.

Sablières Capoulade est aujourd'hui intégrée au système de collecte du retour d'expérience de SUEZ RV France. Cette collecte est encadrée par une procédure « Gestion des événements graves ».



### Retour d'expérience d'installations similaires

Une analyse globale des accidents sélectionnés dans la base de données du BARPI met en avant de façon générale l'importance primordiale :

- d'une conception et construction des installations réalisées selon la réglementation en vigueur et selon les règles de l'art ;
- d'une exploitation et maintenance des installations réalisées selon des procédures documentées et fonctionnelles, comprises et appliquées par l'ensemble des intervenants
- de la formation et de l'information de tous les personnels intervenants ;
- de la qualité des échanges entre intervenants, garante d'une bonne compréhension de tous des tâches à effectuer

Les phénomènes dangereux les plus régulièrement observés sont les départs de feu et les déversements de produits polluants (pollutions).

### **IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS**

L'analyse des potentiels de dangers retenus montre que les activités menées sur le VALORPÔLE d'Isles-les-Meldeuses présenteront les potentiels de dangers suivants :

- présence de déchets et de produits inflammables ainsi que de matériaux combustibles, susceptibles d'alimenter un incendie suite à un départ de présence de gaz et de poudre inflammables, susceptibles d'exploser suite à création d'une atmosphère explosive et présence d'une source d'inflammation ;
- présence de déchets et de produits présentant un danger pour l'environnement, susceptibles de générer une pollution des sols et/ou des eaux suite à une perte de confinement ;
- présence de produits incompatibles, susceptibles de réagir violemment en libérant de la chaleur (réaction exothermique)

### **EVALUATION PRELIMINAIRES DES RQUES**

#### Évaluation de l'intensité potentielle des phénomènes dangereux

Le tableau ci-après présente les phénomènes dangereux de classe d'intensité égale à « 3-4 », qui correspondent aux événements dont les effets directs pourraient être limités au site mais pour lesquels une confirmation par modélisation des effets s'impose.

N°	Potentiel de danger	Causes possibles	Événement retenu	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques existantes ou à prévoir	Conséquences potentielles	Ip
COM3	Livraison d'essence au niveau de la cuve de 3 m <sup>3</sup> enterrée	Fuite sur flexible Déconnexion en cours de chargement	Perte de confinement	Pollution	Aire de rétention capable de retenir l'intégralité du volume de la citerne de livraison Débourbeur Séparateur à Hydrocarbures obturable avec report d'alarme à l'exploitant Bassin de collecte des eaux pluviales servant de rétention pour le site avec vannes obturable manuellement Réglementation ADR (contrôle périodique du flexible et de la citerne une fois par an via une fiche de suivi) Mise à la terre des camions Mode opératoire : dépotage réalisé par le chauffeur en présence d'un membre du personnel du site Formation spécifique du chauffeur Interdiction de feu dans la zone de dépotage Extincteurs	Pollution du sol et des réseaux eaux pluviales du site	1
				Incendie	Aire de dépotage à proximité d'autres bâtiment pouvant engendrer un incendie de grande ampleur Modélisation de l'incendie de l'aire de dépotage essence	3-4	
COM4	Poste de distribution d'essence	Erreur humaine lors du remplissage Rupture du flexible de la pompe d'alimentation de la station-service Choc mécanique sur les pompes	Perte de confinement	Pollution	Aire de rétention capable de retenir l'intégralité du volume de la citerne de livraison Débourbeur Séparateur à Hydrocarbures obturable avec report d'alarme à l'exploitant Bassin de collecte des eaux pluviales servant de rétention pour le site avec vannes obturable Extincteurs Pompes conçues pour qu'en cas de rupture du flexible, la distribution de carburant soit stoppée	Pollution du sol et des réseaux eaux pluviales du site	1
				Incendie	Aire de dépotage à proximité d'autres bâtiment pouvant engendrer un incendie de grande ampleur Modélisation de l'incendie de l'aire de dépotage essence	3-4	

N°	Potentiel de danger	Causes possibles	Événement redouté	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques existantes ou à prévoir	Conséquences potentielles	ls
COM5	Livraison de gasoil ou de GNR au niveau de la cuve de 100 m <sup>3</sup> (40 m <sup>3</sup> + 60 m <sup>3</sup> )	Fuite sur flexible Déconnexion en cours de chargement	Perte de confinement	Pollution	Aire de rétention capable de retenir l'intégralité du volume de la citerne de livraison Débourbeur Séparateur à Hydrocarbures obturable avec report d'alarme à l'exploitant	Pollution du sol et des réseaux eaux pluviales du site.	1
				Incendie	Bassin de collecte des eaux pluviales servant de rétention pour le site avec vanne obturable manuellement Réglementation ADR (contrôle périodique du flexible et de la citerne une fois par an via une fiche de suivi) Mise à la terre des camions Mode opératoire : dépotage réalisé par le chauffeur en présence d'un membre du personnel du site Formation spécifique du chauffeur Interdiction de feu dans la zone de dépotage Extincteurs	Aire de dépotage à proximité d'autres bâtiment pouvant engendrer un incendie de grande ampleur <b>Modélisation de l'incendie de l'aire de dépotage gasoil</b>	3-4
COM6	Poste de distribution de gasoil ou de GNR	Erreur humaine lors du remplissage Rupture du flexible de la pompe d'alimentation de la station-service Choc mécanique sur les pompes	Perte de confinement	Pollution	Aire de rétention capable de retenir l'intégralité du volume de la citerne de livraison Débourbeur Séparateur à Hydrocarbures obturable avec report d'alarme à l'exploitant	Pollution du sol et des réseaux eaux pluviales du site.	1
				Incendie	Bassin de collecte des eaux pluviales servant de rétention pour le site avec vanne obturable Extincteurs Pompes conçues pour qu'en cas de rupture du flexible, la distribution de carburant soit stoppée	Aire de dépotage à proximité d'autres bâtiment pouvant engendrer un incendie de grande ampleur <b>Modélisation de l'incendie de l'aire de dépotage gasoil</b>	3-4
		Feu sur le moteur du reachstacker	Départ de feu	Incendie	Extincteur présent dans la cabine du conducteur du reachstacker et sur site Réserve d'eau incendie mobile disponible sur le site Personnel présent sur site Personnel formé à la gestion du risque incendie et exercices d'entraînement associés	Destruction du reachstacker A priori pas de propagation de l'incendie.	1

N°	Potentiel de danger	Causes possibles	Événement redouté	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques existantes ou à prévoir	Conséquences potentielles	ls
AM12	Stockage de déchets d'amiante conditionnés (280 t stockés dans un bâtiment existant sur une surface d'environ 1 800 m <sup>2</sup> )	Flux thermique extérieur Travaux Malveillance Défaut électrique	Départ de feu	Incendie	Procédure de permis de feu pour tous travaux par point chaud Interdiction d'apporter du feu dans la zone. Surveillance permanente du site Présence d'extincteurs dans le bâtiment et personnel formé. Réserve incendie disponible sur la plateforme de traitement de terres	Propagation possible de l'incendie à l'ensemble du bâtiment. Effets dominos possible sur d'autres installations du site (bâtiment du personnel au sud de la plateforme de traitement de terres). Matériaux combustibles dans un bâtiment pouvant donner lieu à un phénomène de grande ampleur : <b>modélisation du scénario afin de vérifier l'étendue des effets</b>	3-4
DM4	Stockage temporaire de déchets ménagers en alvéole (500 m <sup>3</sup> ) dans le bâtiment de mise en balle	Déchets stockés dans l'alvéole depuis plusieurs jours Surveillance insuffisante du stockage Brassage insuffisant des déchets entraînant des conditions favorables à la fermentation	Auto-échauffement des déchets	Incendie	Mode opératoire de fonctionnement du bâtiment limitant le temps de présence des déchets ménagers en alvéole à une journée : pas de stockage durant les heures de fermeture Surveillance permanente de l'alvéole de stockage avec détecteur de chaleur au niveau de cette zone et report d'alarme à l'exploitant (détection automatique) et télésurveillance Brassage des déchets dans le protocole de mise en balle par utilisation d'une pelle ou chargeuse Extincteur présent dans le bâtiment de mise en balle des déchets ménagers Réserve en eau incendie disponible au niveau de la plateforme Personnel formé à la gestion du risque incendie et exercices d'entraînement associés	Propagation de l'incendie à l'ensemble du bâtiment de mise en balle des déchets ménagers Effets dominos potentiels sur le stockage externe de balles, voire sur la voie routière communale Génération de fumées toxiques pouvant impacter les tiers	3-4

N°	Potentiel de danger	Causes possibles	Événement redouté	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques existantes ou à prévoir	Conséquences potentielles	Ip
		Flux thermiques extérieurs Défaut électrique Malveillance	Départ de feu	Incendie	Extincteurs Contrôle annuel des installations électriques Surveillance permanente du site (détection automatique) et télésurveillance Réserve en eau incendie disponible au niveau de la plateforme Personnel formé à la gestion du risque incendie et exercices d'entraînement associés	Déchets combustibles dans un bâtiment pouvant donner lieu à un phénomène de grande ampleur Modélisation du scénario afin de vérifier l'étendue des effets	
DM5	Stockage de housses en plastique dans le bâtiment de mise en balle de déchets ménagers (< 100 m <sup>3</sup> )	Flux thermiques extérieurs Défaut électrique Malveillance	Départ de feu	Incendie	Extincteurs Contrôle annuel des installations électriques Surveillance permanente du site Réserve en eau incendie disponible au niveau de la plateforme Personnel formé à la gestion du risque incendie et exercices d'entraînement associés	Propagation de l'incendie à l'ensemble du bâtiment de mise en balle des déchets ménagers Effets dominos potentiels sur le stockage externe de balles, voire sur la voie routière communale. Génération de fumées toxiques pouvant impacter les tiers Matériaux combustibles dans un bâtiment pouvant donner lieu à un phénomène de grande ampleur Modélisation du scénario afin de vérifier l'étendue des effets	3-4

N°	Potentiel de danger	Causes possibles	Événement redouté	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques existantes ou à prévoir	Conséquences potentielles	Ip
DM7	Stockage de balles de déchets ménagers sur la plateforme dédiée de stockage des balles	Flux thermiques extérieurs Malveillance	Départ de feu	Incendie	Extincteurs Surveillance permanente du site Réserve en eau incendie disponible au niveau de la plateforme Personnel formé à la gestion du risque incendie et exercices d'entraînement associés	Propagation de l'incendie entre les joirs de stockage Effets dominos potentiels sur le bâtiment de mise en balle et sur la voie routière communale Génération de fumées toxiques pouvant impacter les tiers Déchets combustibles stockés sur une importante surface et une importante hauteur pouvant donner lieu à un phénomène de grande ampleur Modélisation du scénario afin de vérifier l'étendue des effets	3-4
DM7	Stockage de balles de déchets ménagers sur la plateforme dédiée de stockage des balles	Choc Mauvaise qualité du plastique utilisé ou mauvais conditionnement	Perte de confinement d'une balle	Pollution	Chauffeurs conduisant les engins circulant à proximité des Toits formés et litulaires du CACES Surveillance de la qualité du plastique réceptionné pour la mise en balle par le service qualité de la société Contrôle aléatoire de la qualité des balles formées par le compacteur Personnel formé à la gestion du risque pollution et exercices d'entraînement associés Produits absorbants à la disposition du personnel Plateforme de stockage temporaire en enrobé Dispositif de collecte des effluents de la plateforme relié à un bassin isolable du milieu naturel par une vanne à déclenchement manuel.	Pollution du sol et des réseaux eaux pluviales du site	2

N°	Potentiel de danger	Causes possibles	Événement redouté	Phénomène dangereux	Mesures de maîtrise des risques existantes ou à prévoir	Conséquences potentielles	Ip
		Onde de surpression Erreur humaine au dépotage Mélange de produit au niveau de l'aire de dépotage (Produits incompatibles stockés à proximité et avec une aire de dépotage commune)	Mélange de produits incompatibles	Réaction exothermique entraînant un incendie	Détection de gaz avec report d'alarme au niveau de la plateforme de valorisation du biogaz Personnel formé aux manœuvres de dépotage Détonneurs Procédure de dépotage associée et nettoyage de l'aire de dépotage après chaque livraison Détection incendie à proximité des cuves de stockage Personnel formé à la gestion du risque incendie et au risque chimique et exercices d'entraînement associés	Destruction des installations de stockage Événement initiateur possible d'une explosion de la centrale de valorisation du biogaz Conséquences à priori limitées à l'intérieur du site au regard de la distance par rapport aux limites de propriété	3

### Quantification des effets de certains phénomènes dangereux

Les événements retenus pour la modélisation des effets sont des incendies. Ils sont listés dans le tableau ci-après.

11	Incendie de l'aire de dépotage essence	Issu de l'analyse du potentiel de dangers COM3
12	Incendie de l'aire de dépotage gasoil/GNR	Issu de l'analyse des potentiel de dangers COM5 et COM6
13	Incendie du bâtiment de stockage des déchets d'amiante conditionnés	Issu de l'analyse du potentiel de dangers AMI2
14	Incendie du stockage temporaire d'ordures ménagères brutes dans une alvéole au niveau du bâtiment de mise en balle des ordures ménagères	Issu de l'analyse du potentiel de dangers DM4
15	Incendie du stockage des housses plastiques en rouleau au niveau du bâtiment de mise en balle des ordures ménagères	Issu de l'analyse du potentiel de dangers DM5
16	Incendie de la zone de stockage temporaire de balles d'ordures ménagères en zone extérieure	Issu de l'analyse du potentiel de dangers DM7

## **SYNTHESE DES MESURES DE PREVENTION/PROTECTION ET INTERVENTION MISES EN PLACE SUR LE SITE**

### Gestion du risque incendie

#### *Mesures de prévention :*

- Gestion des stockages de déchets susceptible de s'auto-échauffer
- Système de détection des feux couvant dans le bâtiment de mise en balle des déchets ménagers
- Entretien des engins et équipements
- Gestion des travaux dans les zones à risques
- Interdiction de fumer
- Gestion de l'électricité statique
- Prise en compte du risque foudre dans la conception

#### *Mesures de protection*

- Présence d'extincteurs
- Réserve en eau incendie du site

#### *Accès au site*

Sablères Capoulade assurera en toutes circonstances la vacuité des allées de circulation entre les différentes zones d'activités et de stockage.

### Gestion du risque explosion

#### *Mesures de prévention*

- Document relatif à la protection contre les explosions (ATEX)
- Ventilation dans les installations à risque
- Gestion des travaux dans les zones à risques
- Interdiction de fumer

#### *Mesures de protection*

- Coupure de l'apport en biogaz de la centrale de valorisation

### Gestion du risque de pollution

Le risque de pollution sur le VALORPÔLE d'Isles-les-Meldeuses est lié :

-au stockage et à l'utilisation de produits chimiques sur le site (carburants, produits pour le traitement des lixiviats de l'ISDND, etc.) ;

-à la présence de déchets soit pâteux (boues) soit pouvant générer des jus de fermentation (déchets ménagers résiduels) ;

-à l'émission d'eaux d'extinction d'un incendie se déclarant sur le site.

#### *Mesures de prévention*

- Protection de l'alimentation en eau
- Gestion des stockages de produits chimiques
- Gestion des livraisons de déchets pâteux ou liquides présentant un risque de pollution pour l'environnement

#### *Mesures de protection*

- Imperméabilisation des zones à risque
- Mise à disposition de produits absorbants
- Aire de dépotage et rétention de la pollution en cas d'accident
- Récupération des eaux d'extinction d'incendie

#### Organisation de l'alerte et de l'intervention

Le site disposera de procédures d'urgence définissant la conduite à tenir en cas de sinistre et comportant notamment :

- Les modalités d'alerte ;
- Les modalités d'évacuation ;
- Les modalités de lutte contre l'incendie ;
- Les modalités d'accueil des services d'intervention extérieurs.

En outre :

- Les procédures d'urgence définissant les modalités d'évacuation intégreront notamment la consigne de mettre en place des barrières sur la voie d'accès du site afin d'interdire son accès en cas d'incendie au niveau de la plateforme de transit des déchets ménagers ;
- Les procédures d'urgence définissant les modalités d'accueil des services d'intervention extérieurs intégreront des consignes pour les informer et les guider sur un cheminement sécurisé (en dehors des effets des fumées toxiques) pour accéder aux différentes zones de l'exploitation.

Des procédures opérationnelles d'urgence complètent ce document :

- Incendie ;
- Déversement accidentel de produits liquides sur le sol ;
- Conduite à tenir en cas d'accident grave.

L'analyse des potentiels de dangers et l'analyse des risques menée sur les installations ont permis de mettre en évidence :

- les potentiels de dangers prépondérants des installations, les phénomènes dangereux associés ainsi que l'intensité potentielle des effets de ces derniers sur l'environnement et les tiers ;
- les causes (événements initiateurs) des potentiels de dangers retenus ainsi que les mesures de maîtrise des risques de type prévention associées, existant au jour de la réalisation de l'étude ;
- les conséquences de la libération des potentiels de dangers retenus, ainsi que les mesures de maîtrise des risques permettant la réduction de ces conséquences, au jour de la réalisation de l'étude.

En conclusion, compte tenu de la configuration projetée des installations du VALORPÔLE et notamment l'étendue du site en terme de surface, aucun des phénomènes dangereux associés aux potentiels de danger retenus n'est susceptible d'impacter des tiers en dehors du site.



Par ailleurs, Sablières Capoulade déploiera, en complément des mesures déjà mises en place, des mesures de prévention et de protection adaptées à la nature des risques générés par ses activités.

### 10-3 Avis de la MRAe

Conformément aux dispositions du III de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, le pôle d'appui a consulté le directeur de l'agence régionale de santé d'Île-de-France le 21 novembre 2022. Sa réponse du 6 décembre 2022 est prise en compte dans le présent avis. L'Autorité environnementale s'est réunie le 5 janvier 2023. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet d'extension et d'exploitation d'un site de gestion de déchets, porté par la société Sablières Capoulade (groupe Suez), et situé sur les communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou et Armentières-en-Brie, dans le département de la Seine-et-Marne (77).

Sur la base des travaux préparatoires du pôle d'appui et sur le rapport de Philippe SCHMIT, coordonnateur, après en avoir délibéré, l'Autorité environnementale rend l'avis qui suit

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet concernent la biodiversité, le paysage, la gestion de l'eau, la pollution des sols, les déplacements, le bruit, les odeurs, la pollution de l'air, la contribution et l'adaptation au réchauffement climatique, ainsi que les risques (incendie, explosion, inondations, pollutions accidentelles)

Les principales recommandations de l'autorité environnementale portent sur :

- le projet (autres localisations envisagées, surfaces déboisée et imperméabilisée, calendrier incluant l'exploitation de chaque activité, préciser si et quand la valorisation du biogaz sera opérationnelle) ;
- la biodiversité (actualiser l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore, et la bio-évaluation associée, approfondir les mesures écologiques relatives au Pélodyte ponctué, justifier la pérennité des habitats d'es espèces aménagés, justifier davantage l'absence d'impact sur l'œdicnème criard en phase de travaux, prendre en compte les incidences sur les corridors du SRCE dès la phase d'exploitation) ;
- le cadre de vie et la santé des riverains (risques sanitaires liés aux pollutions de l'air et des sols, nuisances liées au bruit, aux odeurs, et au trafic routier, incidences paysagères en phase d'exploitation) ;
- le climat (justification des calculs de gaz à effet de serre, adaptation des essences au climat de 2054)

Par ailleurs, l'Autorité environnementale a présenté deux recommandations en direction de l'autorité décisionnaire concernant d'une part la renaturation des espaces dégradés par l'exploitation illégale antérieure et Île-de-France, d'autre part la protection des espaces naturels non inclus directement dans les secteurs concernés par le projet.

En résumé l'Ae a émis 13 recommandations, auxquelles le maître d'ouvrage a apporté une réponse efficiente dans son mémoire en réponse du 5 janvier 2023.



## 10.4. Au regard des documents supra communaux

### 10.4.1 PLU de Tancrou

Le règlement écrit de la zone IIA du PLU de Tancrou proscrit le stockage d'ordures ménagères et déchets de matériaux soumis à autorisation au titre de la réglementation ICPE. Or, ce type de déchets sera acheminé sur site par voie fluviale, et pourrait être déposé sur la future aire de stockage de la zone portuaire.

En revanche il autorise « *les constructions et aménagements en rapport avec l'usage et l'exploitation de la voie d'eau* »

Le projet de quai fluvial visant précisément l'exploitation et l'usage de la voie d'eau, ces activités sont cohérentes avec les usages prévus par le PLU de la Commune.

Par ailleurs il convient de noter que les activités prévues concernent des activités de transit et non de stockage ; dans ces conditions il est permis de considérer qu'elles répondent aux obligations du PLU.

### 10.4.2. Le PRPGD D'IDF

Le PRPGD indique que pour répondre aux besoins de capacités sur le territoire francilien à l'horizon 2025 et 2031, de nouvelles capacités (création de nouvelles installations ou extension sur des installations existantes) devront être autorisées.

Afin de favoriser une économie circulaire, les projets de création de nouvelles capacités de stockage devront s'intégrer dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser / recycler les déchets de chantier en amont de leur stockage (avec par exemple la création de plateformes attenantes de recyclage, la prise en compte d'une possible réversibilité des sites, etc.)

L'ISDI, prévue par Sablières Capoulade à vocation d'aménagement paysager, répond aux objectifs du PRPGD puisque :

- l'ISDI offrira de nouvelles capacités de stockage de déchets inertes au territoire.
- Bien que l'ISDI ne soit pas située à l'Ouest ou au Sud de l'Ile-de-France, l'installation ICPE est déjà existante (pas de création de site à proprement parler, mais réaménagement d'un site existant).
- Aucune ISDI n'est présente dans un rayon de 5km autour du projet
- Le projet s'inscrit dans un projet plus global de VALORPOLE.
- Les déchets inertes proviendront de la plateforme de traitement et de valorisation de terres impactées prévue au projet, et seront donc issus d'un process de pré-traitement / valorisation

### 10.4.3. Le SDAGE de Seine Normandie

A la date de dépôt du dossier, c'est le SDAGE 2010-2015 qui était en vigueur, suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021 (cf. jugements nos 1608894 et 1608895 rendus par le Tribunal administratif de Paris les 19 et 26 décembre 2018).

Le Maître d'ouvrage présente dans le dossier une mise à jour consistant en l'étude de l'articulation du projet avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

## 11- ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Comme indiqué précédemment (cf 9.2) les 49 observations déposées ont été regroupées en 5 thèmes qui ont fait l'objet du Procès-Verbal de synthèse présenté au maître d'ouvrage et auxquelles ce dernier a apporté les réponses suivantes :

### 11.1 Nuisances olfactives

**9 personnes se sont exprimées avec virulence sur ce sujet dénonçant la présence insupportable d'odeurs nauséabondes perpétuelles avec les contraintes qui s'en suivent dans la vie quotidienne.**

**Certains souhaitent des études plus approfondies pour mesurer ces nuisances.**

Observation n°3 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ... Cette décharge qui actuellement dégage des odeurs irrespirables certains jours... »

Observation n°4 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ... L'étude sur les odeurs montre que celles-ci s'arrêtent à la limite du village, alors que régulièrement les habitants d'Isles respirent des odeurs pestilentielle (ce qui montre la non-maitrise du captage des gaz), le modèle utilisé pour cette simulation est-il valide ? Et que dire des données d'entrées du modèle qui sont fournies par la société qui exploite le site... »

Observation n°6 de M. LIEVEAUX sur le registre dématérialisé

« ... Un exemple de plus des désagréments causés par ce site, mais que vous ne verrez pas dans les études d'impacts. Tout comme les nuisances olfactives dans le village d'Isles les Meldeuses qui sont bien plus présentes que lors des relevés. (Odeurs de décharge surtout en fin d'après-midi et soirée ou lorsqu'il y a du soleil, bref lorsqu'on aimerait respirer l'air extérieur...).

Observation n°20 de Mme BORAWSKI et de M. CASTEL sur le registre dématérialisé

« ... Actuellement la procédure en cas de nuisances olfactives consiste pour les riverains à appeler la mairie qui contacte la déchetterie qui mandate des techniciens pour faire le tour du site afin de détecter des fuites. Ce processus est long, aléatoire et inopérant les jours fériés... »

Observation n°24 de Mme ROSSI sur le registre dématérialisé

« ... Cela contribue à une pollution globale inacceptable pour les communes avoisinantes. Les odeurs sont déjà très présentes... »

Observation n°32 de Mme MEYER sur le registre dématérialisé

« ... Il serait souhaitable d'avoir un appareil de mesure proche du site, pour quantifier en m3/heure (CNO Condition Normale de l'Olfactométrie): Le dioxyde d'azote ; monoxyde d'azote ; poussières MP10 ; poussières MP2.5 ; l'ozone ; Benzène... Cela permettrait à la proche population de ne pas inhaler ses odeurs. »

Rappel : Depuis 2019 état initial olfactométrique (air/odeur/santé humaine) mesuré par le département... les tests EGIS ont fait ressortir des fuites émanations gazeuse de méthane à travers la couverture du site et de ses abords sur plusieurs casiers... EGIS concluait à une étude de modélisation atmosphérique afin de rendre compte de l'étendue de l'impact olfactif dans l'environnement de l'ISDND. L'étude à ce jour a-t-elle été réalisée ? »

Observation n°5 de M. MERILLON sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« ... A ce jour les fuites de gaz ne sont manifestement pas maîtrisées et provoquent des gênes odorantes à de nombreux riverains. Pourquoi seraient-elles maîtrisées par la suite ? La nouvelle zone d'enfouissement est plus proche encore de la commune d'Isles les Meldeuses en toute logique les gaz, en cas de fuite seront plus concentrés ... »

Observation n°1 d'un anonyme sur le registre de la commune de TANCROU

Un habitant d'Armentières s'est plaint des odeurs et a exprimé son opposition au projet.

#### 11-1-1-Réponse du maître d'ouvrage

Les impacts olfactifs du projet ont été traités au chap. 7.16 - Odeurs - P3 Etude d'impact.

*Les sources potentielles de nuisances olfactives répertoriées sur le projet du VALORPOLE sont la plateforme de mise en balles des déchets ménagers et l'ISDND (casier en exploitation et de façon plus limitée les casiers fermés).*

*Pour ce qui est du projet de la plateforme de mise en balles d'ordures ménagères, la source potentielle de nuisances olfactives retenue est le bâtiment de dépotage et de mise en balles.*

*En effet, une fois les ordures ménagères mises en balle, le processus de décomposition des déchets est fortement ralenti. Il n'y a donc plus de méthane et d'oxydes de soufres générés par la fermentation. De surcroît, les balles seront générées par emballage des ordures ménagères dans des films plastiques résistants permettant d'assurer une étanchéité olfactive entre l'extérieur et l'intérieur de la balle.*

*Afin de réduire l'impact olfactif du fonctionnement du bâtiment de dépotage et de mise en balles des ordures ménagères, les mesures suivantes seront mises en place :*

- *Les portes du bâtiment seront maintenues fermées, sauf pour le passage des camions et des engins. Les portes seront munies d'un système de déclenchement d'ouverture et de fermeture par détection de véhicule.*
- *L'air présent dans le bâtiment sera capté, traité par un système de traitement au charbon actif et renvoyé à l'atmosphère par un extracteur mécanique.*

*La mise en place de ces mesures permettra de garantir une incidence négligeable des niveaux olfactifs de l'installation sur les populations riveraines.*

*Pour l'ISDND, l'émanation d'odeurs est principalement liée :*

- *Aux phases de travaux du système de captage de biogaz.*
- *Aux éventuels dysfonctionnements du système de captage de biogaz (flash de canalisation, mauvaise purge des condensats, ou arrêt fortuit des moteurs ou de la torchère).*

*Il est aussi à noter, que lors d'arrêt technique ou fortuit des unités de valorisation énergétique, le site peut être amené à recevoir en délestage des ordures ménagères, qui peuvent être odorantes en tant que telles, au moment du vidage des déchets.*

*Une étude de dispersion atmosphérique des odeurs issues de l'ISDND a été réalisée et figure en Annexe 39 du dossier.*

*Les simulations ont été effectuées en considérant :*

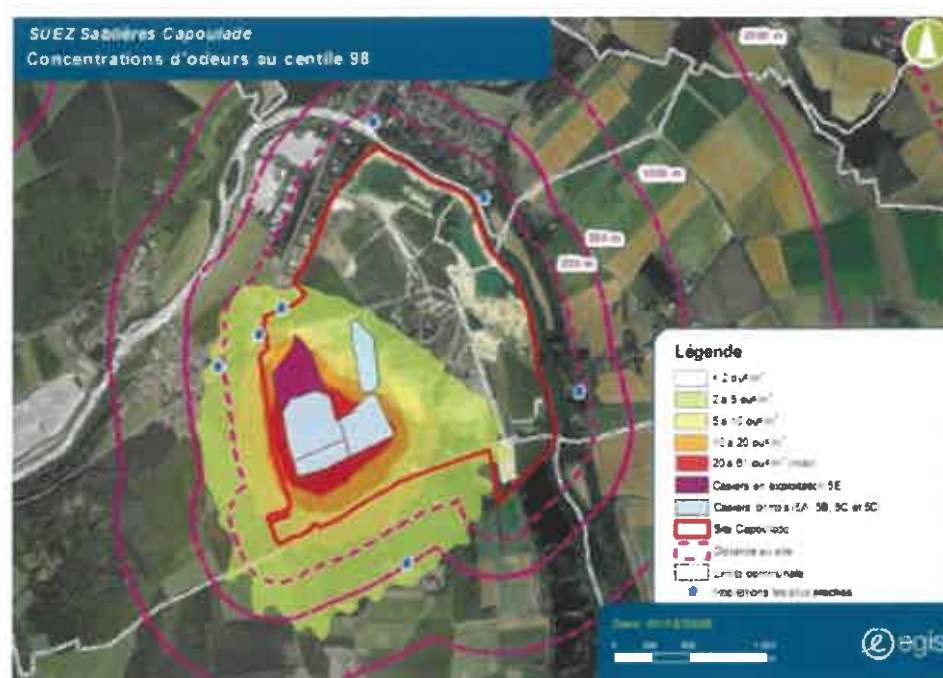
- *Les émissions d'odeurs calculées à partir des mesures olfactométriques réalisées sur site, par le bureau d'étude Egis ;*
- *Les caractéristiques physiques des sources et les données de fonctionnement du site fournies par SUEZ ;*
- *Les conditions météorologiques représentatives du site (données horaires obtenues auprès de Météo France pour la station météorologique de Roissy).*

*Dans une hypothèse pénalisante, représentative d'une situation dégradée, les concentrations d'odeurs servant de données d'entrée à la modélisation ont été majorées.*

*En France, il est établi que la valeur seuil admise pour les odeurs correspond à 5 ou E/m<sup>3</sup> au centile 98.*

*La figure ci-dessous présente l'impact olfactif en situation projetée dans un rayon de 2.5 km autour du site, exprimée en centile 98 (c'est-à-dire la valeur pour laquelle 98% des concentrations sont inférieures)*

\*



La conclusion de cette étude indique qu'avec les conditions et hypothèses majorantes choisies, le risque de nuisance olfactive est limité dans l'environnement.

Néanmoins, sous certaines conditions météorologiques, il pourrait y avoir une nuisance pour les habitations les plus proches du site mais sous les seuils de recommandation. Cette nuisance serait donc limitée aussi bien en termes de concentration d'odeur que sur le nombre de jours.

Un plan de gestion des odeurs est déjà en place sur le site, pour l'ISDND actuelle, et sera maintenu dans le cadre du projet, à savoir :

- Les déchets sont recouverts tous les soirs par une couche de matériaux pour limiter la diffusion d'odeurs de déchets.
- Les travaux sur les réseaux de captage sont réalisés sur des surfaces réduites, pour limiter les émanations de biogaz lors de ces phases.
- Le réaménagement des zones qui ne sont plus exploitées sont réalisées avec des couvertures étanches.
- Le réglage du captage du réseau de biogaz est quotidien.
- Une ronde hebdomadaire sur le site est réalisée afin de détecter toute fuite le plus rapidement possible. Cette ronde est quotidienne en phase de travaux sur les réseaux de captage du biogaz.
- Les plaintes d'odeurs font l'objet d'un suivi et d'une recherche de cause.
- La torchère et les moteurs font l'objet d'une maintenance régulière afin d'éviter tout dysfonctionnement.

Au vu des nombreuses observations recueillies dans la phase d'enquête publique concernant les odeurs, Sablières Capoulade s'engage à mettre en place les actions suivantes pour accentuer la surveillance et la résolution des nuisances olfactives.

- **Une ronde hebdomadaire aléatoire autour et dans les villages les plus proches du site** : cette ronde sera réalisée par un collaborateur du site et fera l'objet d'une consignation dont le contenu sera précisé avant sa mise en place. A minima elle contiendra la date et heure de passage, les observations faites et les éventuels échanges avec les riverains ;
- **Un numéro dédié pour consignation des appels téléphoniques** et leur enregistrement en cas de nuisances constatées, reprenant a minima la date, l'heure, le nom de l'appelant et les mesures prises par l'exploitant suite à cet appel ;
- **Un observatoire des odeurs avec la formation d'un jury de nez parmi les riverains volontaires** :



*Les objectifs de cet observatoire des odeurs sont de :*

- *Qualifier, quantifier les odeurs et la nuisance ressentie par les riverains, qui constitueront un « jury de nez » et seront formés à la reconnaissance des odeurs*
- *Suivre l'évolution de la situation olfactive du site*
- *Etablir des relations de causes à effets entre l'exploitation du site (fonctionnement & événements) les perceptions extérieures et les conditions météorologiques*
- *Améliorer le confort olfactif des riverains en proposant des actions préventives et correctives*
- *Développer la communication entre les différents acteurs (exploitant/riverain/DRIEAT)*

*L'ensemble de cette démarche permettra de prévenir et d'identifier rapidement les nuisances olfactives afin d'agir au plus vite pour corriger les dysfonctionnements, mais aussi d'agir à plus long terme sur des sources récurrentes d'odeurs.*

### **11-1-2 Commentaire du commissaire enquêteur**

Les sources potentielles de nuisances olfactives sont identifiées et répertoriées dans le projet. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage prouvent la volonté de ce dernier d'en prévenir les causes et d'en corriger, s'il en est, l'impact résiduel.

Le commissaire enquêteur estime que toutes les mesures présentées ci-avant concourent à cet objectif, notamment en ce qui concerne le maintien du plan de gestion des odeurs sur le site et adhère aux engagements pris d'en compléter l'efficacité par la mise en place :

- D'une ronde hebdomadaire aléatoire autour et dans les villages les plus proches du site
- D'un numéro dédié pour consignation des appels téléphoniques et leur enregistrement en cas de nuisances constatées,
- D'un observatoire des odeurs avec la formation d'un jury de nez parmi les riverains volontaires.

### **11-2. Trafic routier/camions**

**Ce thème est le principal évoqué au cours de l'enquête ; 26 occurrences ont été évoquées sur ce sujet.**

**Les déposants dénoncent les passages nombreux des camions, l'augmentation à venir, la dégradation des routes et l'insécurité pour les riverains.**

Observation n°1 de M. LIEVEAUX sur le registre dématérialisé

*Une première observation concernant le trafic généré par la décharge. Le flux de camion (facilement reconnaissable, de grands semis remorque métalliques, mal bâchés car des plastiques s'envolent, qui puent quand ils passent...) de l'étude ne reflète pas le ressenti des riverains. Je croise régulièrement ces camions au niveau de la commune de Trilport : Encombrement aux carrefours avec la N3 évidemment, mais également une circulation bien trop rapide/dangereuse dans la descente de la D17 malgré les feux de circulation. Danger également dans les virages du bois de la D17 entre Isles et Trilport... L'étude parle d'une déviation qui permettrait d'éviter Trilport, mais cette déviation est repoussée depuis des années. Peut-être faire de cette déviation un préalable à l'augmentation du trafic de la décharge ?*

Observation n°4 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...Le flux des camions au sein du village de Isles est un véritable problème de sécurité, les camions ne peuvent pas se croiser alors ils montent sur les trottoirs. Certes le projet présente des itinéraires et des alternatives aux camions, mais aucun contrôle sur le respect des engagements pris ne sera effectué... »*

Observation n°5 Monsieur le maire d'Armentières sur le registre dématérialisé

« ...Bien que la société SUEZ ait la volonté de faire du plurimodale afin de limiter le nombre de camions, cette volonté, sincère à n'en pas douter, ne peut s'imposer aux transporteurs qui choisissent et choisiront toujours le moindre coût et c'est à n'en pas douter le transport routier qui est le moins coûteux. Le choix du "transport ferroviaire ou fluviale" ne peut s'imposer que s'il y a des incitations financières favorisant le transport le moins impactant, le moins polluant. Si le nombre de camions n'est pas drastiquement diminué, la situation sera vite intolérable car les routes (CD17) et les villages traversés ne sont pas conçus pour ce genre d'activités. Armentières-en-Brie qui n'est pourtant pas autorisée aux plus de 12 tonnes verra plus de camions et ses trottoirs, sa chaussée, ses fils électriques, téléphoniques, fibre, ... plus souvent détériorés... »

Observation n°6 de M. LIEVEAUX sur le registre dématérialisé

« ...Exemple avec le passage des camions qui n'ont qu'un objectif : livrer ces déchets puant sur le site de Capoulade le plus vite possible. Quitte à rouler mal bâché et en excès de vitesse, même devant le radar de Trilport. Pas d'inquiétude, les camions sont tellement sales que les plaques d'immatriculation sont illisibles. Un exemple de plus des désagréments causés par ce site, mais que vous ne verrez pas dans les études d'impacts... »

Observation n°8 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« Si les camions devaient passer par TRILPORT, les rues sont incompatibles, trop étroites, trop dangereux et nuisances causées aux riverains. Je dis non. »

Observation n°11 de M. LEFEBVRE sur le registre dématérialisé

« ... De plus, ajouter à la circulation actuelle 210 camions par jour traversant Trilport est une aberration : les embouteillages vont se multiplier générant une forte pollution pour les riverains, une sécurité et des conditions de vie des riverains dégradées... »

Observation n°17 de Mme HEGRET et de M. POLITI sur le registre dématérialisé

« ...Transport Il nous semble que les nuisances relatives aux camions sont insuffisamment traitées. En l'absence d'incitation financière, le transport fluvial ou ferré plus respectueux de l'environnement et des riverains ne sera jamais significatif. Nous demandons un la rédaction d'un projet chiffré par SUEZ pour une incitation aux solutions alternatives à la route. »

Observation n°18 de M. BEAUMEL du registre dématérialisé

« ...Alors que cette route est déjà accidentogène, la multiplication par un facteur 3 à 4 (et probablement sous-évalué à date) du nombre de poids lourds ne va que majorer les risques d'accidents. La coercition du mode de transport doit être du côté de l'entreprise, pas des clients qui choisiront toujours le mode le moins cher, donc par la route... »

Observation n°20 de Mme BORAWSKI et de M. CASTEL sur le registre dématérialisé

« ...Le projet à l'étude prévoit un doublement du tonnage de déchets par rapport à l'activité actuelle sans augmentation de la superficie du site. Les nuisances seront donc aussi multipliées par deux. C'est déraisonnable et nous demandons une minoration des tonnages prévus. Concernant les transports : les nuisances provoquées par les camions ne sont pas suffisamment prises en compte. En l'absence d'incitation financière, le transport fluvial ou ferré plus respectueux de l'environnement et des riverains ne sera jamais significatif... »

Observation n°22 de M. GRESSIER sur le registre dématérialisé

« ...En conséquence, il est fort probable que l'augmentation du trafic se fera par la route Cet accroissement très important (on parle de plus de 200 camions par jour) n'est absolument pas compatible avec le réseau routier existant (notamment le CD17 et CD17E) qui n'est absolument pas configuré pour recevoir un tel trafic. D'autant que ces départementales accidentogènes sont déjà très fréquentées par les bus scolaires et les usagers privés devant se rendre quotidiennement à la gare ou sur le lieu de travail. Afin de réduire ce trafic considérable de camions, il convient de proposer de fortes incitations financières au bénéfice du réseau ferré ou fluvial. Sans cela, les transports par voie fluvial ou ferré, plus respectueux de l'environnement et des riverains ne sera jamais significatif. Il conviendrait donc que la société

*SUEZ rédige et propose un projet chiffré pour détailler ces incitations aux solutions alternatives à la route... »*

Observation n°24 de Mme ROSSI sur le registre dématérialisé

*« ...Et maintenant vous prévoyez une extension importante de la zone de stockage des déchets provenant de toute l'Île-de-France, avec bien sûr une augmentation importante du trafic routier, de 30 camions par jour ce serait 95 camions par jour !!!! La promesse que les nouveaux apports soient réalisés par voie fluviale ou ferroviaire est un vœu pieux, les transporteurs choisiront sûrement ce qui leur coûtera le moins cher, donc par la route... »*

Observation n°26 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...C'est bien beau de nous promettre un transport ferroviaire et/ou fluvial mais les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent. En attendant le transport se fera par camions sur des routes absolument pas prévu pour celui, traversant des villages dont les infrastructures routières ne sont pas prévues pour cela, entraînant danger et pollution... »*

Observation n°27 de M. CAUVIN sur le registre dématérialisé

*« ...L'augmentation du trafic quotidien et surtout en transport lourd (plus de 210 véhicules jours, soit 1 passage toutes les 2,2 minutes) aura une incidence certaine et notable sur la qualité de vie des futurs habitants de la ZAC que nous développons et impactant à termes environ 1000 nouveaux habitants*

*...Or, les éléments d'études transmis ne permettent pas d'en évoluer l'impact réel. Premièrement, l'étude d'impact et ses annexes n'est pas consultable par le biais du site internet de la Préfecture. Il est donc impossible d'appréhender l'évaluation des nuisances générées par ce nouveau trafic lourd dans l'entrée d'agglomération de Trilport. La MRAe (voir infra) formule une remarque quant à l'impact de ce nouveau trafic lourd à Trilport sans pour autant obtenir du requérant une réponse fiable et étayée. En effet, le calcul du % de trafic nouveau généré est erroné et doit être calculé sur des bases comparatives, savoir le cumul du trafic lourd nouveau sur le trafic lourd existant... »*

Observation n°28 de Monsieur le maire de Trilport sur le registre dématérialisé

***« ...Impact sur le flux routier et le trafic en général Sur Trilport :***

*L'impact de ce projet sur le confort et la qualité de vie des habitants de Trilport est évident. Les camions devront emprunter la RD 17 et 603, circulant notamment sur des rues totalement inadaptées et sous dimensionnées à cette nature de trafic. Actuellement sur les axes RD603 et RD17, 200 camions traversent déjà le périmètre. Le site contribuant déjà à lui seul à hauteur de 12 à 41 % de la circulation des poids lourds, comme le note la MRAE (page 21).*

*La ville devrait donc faire face à une très forte augmentation du trafic routier.*

*L'impact de tels flux sur le territoire n'a été ni mesuré, ni évalué. Le projet aborde certes d'autres solutions alternatives (ferroviaire et fluvial) mais on ne peut que s'étonner du manque de précision sur l'utilisation réelle de ces transports et l'absence actuelle de filières en activités et de perspectives ou d'échéancier concret de mise en place et de déploiement... »*

Observation n°31 dépôt d'une pétition de 756 signataires sur le registre dématérialisé

*« NON aux 210 camions pour la décharge de Capoulade NON à la pollution et à l'engorgement excessif de nos routes. »*

Observation n°1 de Mme MANSAT sur le registre de la commune d'Armentières

*« ...les camions qui je pense ne respectent pas le tonnage avec des chauffeurs plus ou moins courtois ...sans oublier ceux qui passent dans le village avec difficultés car les rues non conçues pour de tels véhicules pour de tels véhicules alors que c'est interdit par panneaux routiers.. »*

Observation n°2 de Mme MORGHESE sur registre de la commune d'Armentières

*« ...Monsieur le Préfet va-t-il à Trilport où justement le trafic des camions va augmenter et envahit toutes ces routes non entretenues... »*

Observation n° 5 de M. MERILLON sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

*« ...le retraitement des déchets va occasionner une augmentation importante du trafic routier ;*

*notre commune n'est pas adaptée à cela... »*

Observation n°8 de Monsieur le maire d'Isles des Meldeuses sur le registre de la commune  
 « ... augmentation du trafic de poids lourds... Dégradation importante de la voirie ... Insécurité pour les piétons suite à la difficulté de circulation... »

Observation n°10 de Monsieur le maire de la commune de Trilport sur le registre de la commune  
 Dépôt d'une pétition (756 signatures) du fait des nuisances occasionnées par le trafic des poids lourds

Observation n°2 de Mme TRONCHE sur le registre de la commune de Tancrou  
 « ...une infrastructure routière inadaptée pour le trafic qui en découlera ...de plus l'éventualité d'un acheminement par la Marne est totalement incohérent au regard du tourisme fluvial engagé par le Pays de Meaux et le Pays de l'Ourcq... »

### **11-2-1 Réponse du maître d'ouvrage**

#### **Concernant la mise à disposition de l'étude d'impact**

*Nous tenons à rappeler ici que l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont l'Etude d'Impact et toutes ses annexes ont bien été mises à disposition du public sur le site de la préfecture suivant durant toute la durée de l'enquête : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ISLES-LES-MELDEUSES-TANCROU-ARMENTIERES-EN-BRIE-77-440-Societe-SABLIERES-CAPOULADE>.*

*Le site de la préfecture permettait ensuite d'accéder ici aisément à tous les dossiers ainsi qu'au registre électronique : <http://sablierescapoulade-isleslesmeldeuses.enquete publique.net>.*

#### **Concernant le trafic de camions**

*Une étude trafic a été réalisée dans le cadre du projet, elle figure en Annexe 25 Etude trafic, et les éléments principaux sont repris au chap. 7.17 - Flux de transport - P3 Etude d'impact. L'impact du projet sur le trafic alentours a donc été étudié.*

*Une campagne de comptages a été réalisée en 2017. Son objectif était de :*

- *Disposer d'une cartographie récente et complète des trafics horaires (par sens, par catégorie de véhicules) aux abords du site, sur une semaine, grâce aux comptages automatiques ;*
- *Analyser le fonctionnement des carrefours aux heures et aux jours les plus dimensionnant.*

*Les poids lourds circulant sur la RD17 et passant par Isles-les-Meldeuses augmenteront de 6%.*

*La commune de Trilport n'avait pas autorisé la réalisation de comptages sur son territoire, il a donc été mis en place un dispositif allégé aux limites de la commune et aux abords du futur site, comportant uniquement des comptages automatiques et des comptages directionnels. Un travail d'expert a ensuite permis de redresser ces volumes sur les différents mouvements d'échanges entre la RD17 et la RD603. L'analyse de capacité des carrefours situés sur la RD603 s'est appuyée sur cette expertise.*

*Cependant, quelle que soit la période horaire étudiée, le fonctionnement des carrefours étudiés reste fluide, leur réserve de capacité est supérieure à 60%, excepté pour le carrefour entre la D17 et la D603 : les études réalisées montrent des disponibilités de capacités actuellement restreintes. Cependant, l'augmentation de trafic aux heures de pointes due au projet (avec la mise en place de la mutualisation de poids lourds) sera au niveau de ce carrefour de 0 à 3 % dans chaque sens, il ne s'agit en effet que de quelques dizaines de véhicules dont très peu de poids lourds (maximum 4 dans chaque sens).*

*L'augmentation de trafic prévue est donc faible et n'est de fait pas assez conséquente pour remettre en cause la capacité des routes actuelles à supporter ce trafic.*

*Des mesures ont été proposées afin de limiter les impacts :*

- *Sablères Capoulade a étudié la possibilité de mutualiser certaines rotations de poids-lourds de façon à réduire le nombre de véhicules nécessaires à son activité ;*
- *Sablères Capoulade organisera dans la mesure du possible son plan d'approvisionnement de façon à limiter au maximum son impact lors des heures de pointe du matin et du soir (décalage des départs et arrivées poids-lourds par exemple) ;*



- *Sablères Capoulade s'assurera de la faisabilité des itinéraires poids-lourds et préconisera aux transporteurs l'itinéraire le plus adapté en fonction de leur provenance/destination.*

*Afin de dérouter le flux poids lourds des rues du centre-ville de Trilport et limiter les nuisances en concentrant les flux de camions sur des axes routiers adaptés, le maire de Trilport a proposé au département d'étudier la faisabilité de créer un barreau routier reliant la D603 et la D17.*

*Bien que ne disposant pas de la compétence pour permettre de développer ce projet, **Sablères Capoulade est tout à fait favorable à la création de ce barreau routier, et satisfait que le département de Seine et Marne ait donné une suite positive à la motion votée à l'unanimité par les élus de Trilport demandant l'inscription de ce barreau routier au prochain Schéma Directeur Régional, la retenant même comme une des demandes prioritaires du département dans le cadre de la concertation autour du SDRIF-E.***

*Sablères Capoulade s'engage aussi à mettre à disposition du département et de la commune toutes les données et informations utiles concernant son installation, pour l'étude de cette solution.*

*Bien que la société Sablières Capoulade n'ait pas la compétence de police pour intervenir sur les voiries publiques, elle s'engage également à **renforcer les contrôles sur les transporteurs**, afin de mettre en œuvre des mesures coercitives à ceux qui ne respecteraient pas les règles de sécurité imposées pour le transport de déchets.*

*Sablères Capoulade s'engage aussi à mettre en place une adresse électronique dédiée, à disposition des riverains qui souhaitent déclarer les infractions dont ils seraient témoins (non-bâchage, vitesse excessive, circulation hors des zones autorisées...) en précisant l'immatriculation du véhicule concerné (le dispositif respectera les règles RGPD pour la protection des données). La remontée des immatriculations permet en effet de retrouver aisément le transporteur en cause grâce aux registres des déchets entrants et à prendre rapidement des mesures correctives.*

*En effet il est à noter qu'une grande partie des clients venant décharger les déchets sur le site de Sablières Capoulade assurent eux-mêmes le transport des déchets qu'ils livrent et que le site n'est donc pas en lien contractuel avec les transporteurs. Chaque transporteur signe en revanche un protocole de sécurité pour le déchargement sur le site, avec l'ensemble des consignes à respecter.*

*Une partie des tonnages envisagés sur l'installation, notamment ceux à destination de la plateforme de traitement de terres, sont liés à des phases de chantier, et ne seront donc pas « continus » sur l'installation. Pour ces phases de chantiers, des prescriptions spécifiques seront mises en œuvre et intégrées dans les protocoles de sécurité signés avec les transporteurs (adaptation des horaires et consignes d'accès au site)*

*Afin de permettre le développement des modes de transport ferré et fluvial, Sablières Capoulade a maintenu et prolongé les conventions existantes de ces infrastructures :*

- *pour la voie ferrée : la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national avec SNCF Réseau, et ce jusque 2028 ;*
- *pour la voie fluviale : la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France (VNF) et ce jusque 2029*

### **11-2-2 Commentaire du commissaire enquêteur**

Il est indéniable que l'activité engendre un fort trafic de poids lourds et que les voies communales ne sont pas toujours adaptées pour recevoir ce trafic.

Le commissaire enquêteur relève toutefois la volonté du maître d'ouvrage de mettre en place des mesures susceptibles d'en limiter l'impact, notamment :

- la possibilité de mutualiser certaines rotations de poids-lourds de façon à réduire le nombre de véhicules nécessaires à son activité ;
- L'organisation de son plan d'approvisionnement de façon à limiter au maximum son impact lors des heures de pointe du matin et du soir (décalage des départs et arrivées poids-lourds par exemple) ;

Par ailleurs, il apparaît important d'utiliser au maximum les possibilités de délestage que peuvent offrir le développement du trafic voie fluviale et ferroviaire.

Enfin, le commissaire enquêteur considère que la création d'un barreau routier, comme l'envisage le département de Seine et Marne, serait de nature à considérablement réduire les nuisances inévitables du passage des camions.

### 11-3 Conséquences environnementales

**Ce thème a recueilli 18 occurrences, le public s'inquiète de l'impact du site sur le paysage, la faune et la qualité de vie des habitants.**

Observation n°3 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...Nous ne vivons pas dans un lieu exceptionnel, mais nous avons quand même une réserve naturelle à quelques pas de chez nous (le grand voyeux). Nous avons déjà suffisamment de soucis avec : Cette décharge qui actuellement dégage des odeurs irrespirables certains jours, Les avions qui sont de plus en plus nombreux au-dessus de Isles... Les camions sur la route... Les déchets qui s'envolent de la décharge... Nos enfants malades. ! Que voulez-vous de plus ? Qu'attendez-vous pour réagir et améliorer notre environnement et celui des générations futures ? »*

Observation n°9 de M. VAUTRIN sur le registre dématérialisé

*« ...Avoir une approche respectueuse de l'environnement pour cette activité doit être une condition sine qua non dans les domaines concernés... »*

Observation n°11 de M. LEFEBVRE sur le registre dématérialisé

*« ...Je suis totalement contre ce projet qui aura un impact certain sur la faune et la flore. Pour rappel, la réserve naturelle du Grand Voyeux est à proximité et certaines espèces qui y transitent ou y nichent sont protégées... »*

Observation n°18 de M. BEAUMEL sur le registre dématérialisé

*« ...Enfin, nous n'avons pas d'idée des impacts sur les sols et sur les nappes phréatiques. Il manque à ce jour des éléments sur ce sujet. L'eau de seine et marne, la communauté du pays de l'Ourcq au premier chef, est déjà un territoire où les pesticides sont particulièrement présents dans l'eau que nous faisons boire à nos enfants... »*

Observation n°29 de Mme GUILLERM du registre dématérialisé

- Impact sur l'écologie et l'environnement du territoire

*« La ville s'interroge également sur les conséquences directes sur la faune et la flore du massif forestier de la forêt domaniale de Montceaux, qui occupe une large superficie de son territoire comme sur le cadre de vie des habitants de la commune de Trilport, ville en plein développement. »*

- L'absence de mise à jour des études écologiques

*« Il ressort de l'avis du CSRPN que les études écologiques « faune et flore » datent pour certaines de près de six ans et que le niveau d'enjeu identifié pour l'avifaune est minimisé par rapport à la réactualisation de l'état des populations franciliennes.*

*La MR Ae a également recommandé au maître d'ouvrage de dresser un tableau comparatif des espèces présentes sur le site après les aménagements illégaux constatés par arrêtés préfectoraux et d'inclure dans le projet les travaux de renaturation qui pourraient s'imposer au regard du comparatif à effectuer ; or la réponse de la société Sablières Capoulade à cet avis se borne à affirmer que des études complémentaires seront réalisées au cours de l'année 2023, sans apporter de précision quant au calendrier de ces études (mémoire en réponse, page 25) alors que la demande d'exploitation et de développement du site porte sur une durée de 28 ans. »*

- L'insuffisance de l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement

*« La MR Ae a relevé plusieurs lacunes importantes dans l'analyse des incidences du projet sur la biodiversité en lien avec la destruction :*

- de territoires de reproduction du Petit gravelot (quatre ha) et du Vanneau huppé (inférieur à un ha)

- de dépressions inondées, friches, et plantations de feuillus (surfaces correspondantes non précisées) ;
- d'habitats d'espèces piscicoles patrimoniales potentiellement présentes (notamment l'anguille) ;
- des stations du Pélodyte ponctué de La Talmouse, de La Poirée, et du nord de la zone portuaire ;
- de la station de Scirpe épingle localisée au sud du plan d'eau de La Payelle ;
- de près de la moitié des stations favorables à l'Edipode émeraude. » (avis du 5 janvier 2023, pages 18 et 19).

La commune de Trilport constate que l'autorité environnementale souligne l'absence d'arguments étayés et chiffrés concernant l'intensité de l'impact du projet (superficie concernée, espaces associés à chaque espèce, habitats et fonctions) et une absence d'analyse des incidences sur les fonctionnalités écologiques. »

Observation n°3 d'un anonyme sur le registre de la commune d'Armentières

« ...pourquoi détruire notre environnement, pourquoi les déchets traversent-ils l'IDF pour atterrir chez nous ? »

Observation n°9 d'un anonyme sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« ...Suite au projet d'agrandissement du site SUEZ je crains l'augmentation du passage des camions dans le village, nuisance sonore polluante, ... »

### **11-3-1 Réponse du maître d'ouvrage**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact écologique complète, Annexe 20 - Etude d'impact écologique, figurant dans sa totalité au dossier d'enquête publique.

Dans ce contexte, le bureau d'étude spécialisé Écosphère a été missionné afin de réaliser cette étude d'impact écologique qui comporte :

- une analyse du contexte écologique et des zonages d'inventaire et de protection ;
- une description des enjeux floristiques et faunistiques ainsi qu'une cartographie des habitats sur la base de la bibliographie et des prospections de terrain ;
- une évaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques ;
- une expertise des zones humides ;
- une analyse des impacts ;
- des propositions de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation ;
- une évaluation d'incidences Natura 2000.

### **Concernant le choix de la zone d'étude écologique**

La zone d'étude doit permettre d'appréhender l'ensemble des espèces susceptibles d'être impactées par les futurs aménagements. Pour la flore, les impacts potentiels sont souvent circonscrits aux emprises ainsi qu'à leurs proches abords, lors des phases de travaux et d'exploitation.

Pour la faune, plus mobile, les impacts peuvent concerner un périmètre plus large. Le périmètre d'inventaire doit être adapté aux enjeux potentiellement présents, aux types de milieux traversés et à la sensibilité des groupes faunistiques concernés de façon à prendre en compte la zone d'influence du projet.

Ce contexte :

- Pour la faune, la flore, les habitats naturels et les zones humides, les inventaires ont concerné la zone d'emprise du projet et ses abords immédiats ;
- Pour les continuités écologiques et les axes de déplacement supra-locaux de la faune, l'analyse a été menée en se basant sur les prospections de terrain au sein de la zone d'étude décrite précédemment, sur le SRCE et sur une analyse globale du paysage à partir des photographies aériennes dans l'environnement élargi du projet.

La zone d'étude intègre donc l'emprise du projet ainsi que les abords immédiats susceptibles de subir directement ou indirectement les impacts de ce projet. Elle représente une superficie totale d'environ 370 ha. Elle est représentée ci-dessous.

*Ainsi la forêt de Montceaux, située à plus d'1 km au Sud-Est du site n'est pas comprise dans le périmètre d'étude car elle n'est pas susceptible d'être impactée par les futurs aménagements.*



### Concernant les impacts et mesures ERC du projet sur la faune/flore

*Les impacts bruts générés par le projet, c'est-à-dire les impacts envisagés sans mise en œuvre de mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) sont les suivants :*

- *impacts négligeables sur les habitats ;*
- *impacts globalement négligeables sur les espèces végétales à faibles, sur le Scirpe épinglé ;*
- *impacts de niveau « faible » sur l'OEdicnème criard, le Putois d'Europe et l'OEdipode émeraude et « moyen » sur le Pélodyte ponctué et le Petit Gravelot. Ils sont globalement négligeables sur les autres espèces animales.*

*Afin de réduire ces impacts bruts, Sablières Capoulade a donc prévu la mise en œuvre de mesure d'évitement et de réduction qui ont été parfaitement détaillées dans le dossier :*

#### Mesures d'évitement :

- *Évitement de secteurs d'intérêt écologique (ME1) ;*
- *Adaptation des périodes d'intervention (ME2) ;*





Mesures de réduction :

- Gestion écologique du chantier (MR1) ;
- Extension de zones d'habitats pionniers en lieu et place d'habitats de faible intérêt (MR2) ;
- Création de berges à profils variés (MR3) ;
- Phasage des projets et préservation de secteurs « refuges » (MR4) ;
- Installation d'échappatoires au niveau des bassins techniques (MR5) ;
- Mise en défense des habitats de reproduction du Pélodyte ponctué au sein de la zone de stocks de matériaux (MR6)

Une mesure de précaution est aussi prévue concernant les espèces invasives pour les gérer et limiter leur introduction lors des travaux (MI1).

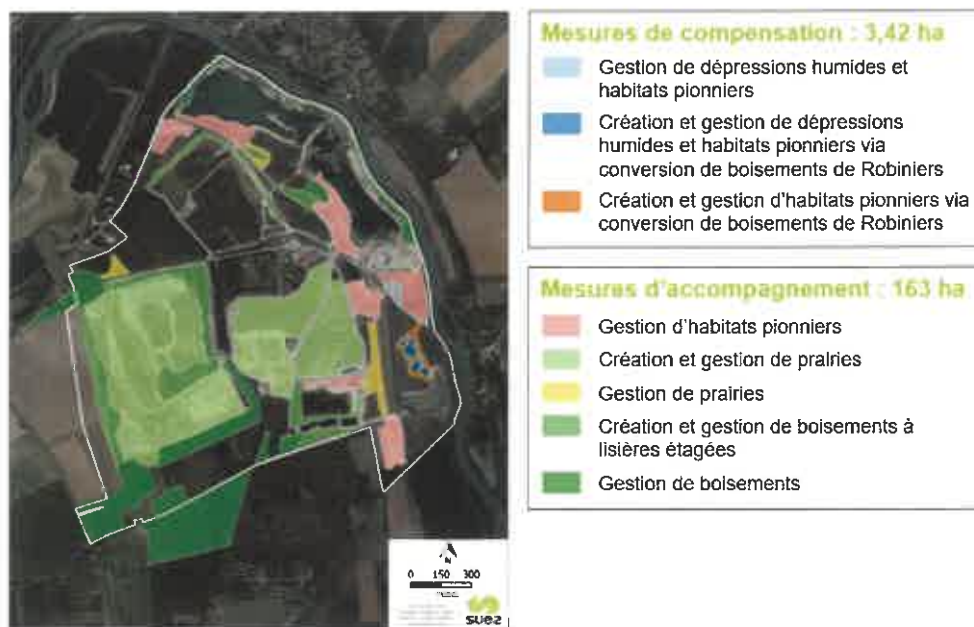
Après la mise en place de ces mesures, les niveaux d'impact résiduels seront globalement négligeables, excepté pour le Pélodyte ponctué et le Petit Gravelot dont l'impact reste de niveau « moyen ».

Une mesure compensatoire (MCI) a donc été préconisée et sera mise en œuvre dans le cadre de la destruction d'habitats et d'individus de Pélodytes ponctué et de Petits Gravelots. Cette mesure vise à créer et gérer des dépressions inondées et des habitats pionniers à proximité des populations locales le long de la Marne.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues pour préserver et gérer les habitats d'espèces patrimoniales non impactées par le projet :

- MA1 : Gestion d'habitats pionniers (20,5 ha)
- MA2 : Création et gestion de prairies (80,5 ha)
- MA3 : Création (22 ha) et gestion de boisements avec lisières étagées (39,5 ha)
- MA4 : Elaboration de plans de gestion écologique : plans décennaux
- MA5 : Déplacement des Pélodytes ponctué vers les habitats de reproduction réservés ou les zones de compensation en amont des travaux
- MA6 : Mesure de précaution en faveur du Pélodyte ponctué

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures ERC permet de maintenir dans un état de conservation favorable les populations des espèces protégées concernées.



#### Concernant la mise à jour des inventaires faune/flore/habitats

Sablères Capoulade a lancé pour 2023 une mise à jour de l'ensemble des inventaires sur les quatre saisons de l'année 2023, afin de disposer de données plus récentes.

Cet inventaire est en cours par ECOSPHERE : 2 passages ont déjà été réalisés (janvier et mai) et 2 autres passages sont prévus (juin et septembre)

La mise à jour régulière de ces inventaires durant toute la durée de vie du site sera planifiée dans le Plan de Gestion Ecologique.

#### Concernant la réserve naturelle régionale du Grand Voveux

Enfin concernant la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Grand Voveux, un lien avec la structure gestionnaire de la RNR du Grand Voveux avait été établi en 2018. De nouveaux échanges seront entrepris pour étudier des modalités de valorisation du site et de synergies avec la RNR, en prenant en compte son intégration à un site industriel, ce, une fois l'autorisation du projet obtenue.

#### Concernant les fonctionnalités écologiques

Les connectivités écologiques et leur évolution ont été présentées dans l'Annexe 20 - Etude d'impact écologique

Les connectivités écologiques seront préservées dans le cadre du projet. Les objectifs du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) visent à préserver les richesses écologiques en assurant le maintien et la restauration des trames vertes et bleues du territoire, qui ont donc bien été prises en compte dans la définition du projet.

La remise en état permettra un renforcement des fonctionnalités de corridor et de réservoir de biodiversité. En effet, le corridor de la sous-trame herbacée est concerné par le projet de plateforme de valorisation des terres, la plateforme de transit des ordures ménagères et la valorisation paysagère du secteur des « Grouettes d'Asnières ». S'il n'y a pas de contraintes temporelles d'exploitation sur ces deux premiers projets, les plans de valorisation écologique et paysager du secteur des « Grouettes d'Asnières » et du site dans sa globalité ont prévu de consacrer de grandes surfaces à la création d'habitats herbacés. Par suite, ce corridor de la sous-trame herbacée sera donc préservé, voire renforcé.

Concernant la phase exploitation, seuls les casiers 1 et 2 sont aujourd'hui constitués d'habitats herbacés et devraient être impactés de manière temporaire comme indiqué. Les deux casiers ne seraient

pas impactés sur la même période et leur réaménagement se ferait à l'avancement avec un semis d'espèces autochtones. A noter également le fait que l'emprise de l'installation de stockage de déchets projetée constitue aujourd'hui une discontinuité importante pour les espèces des milieux herbacés. L'exploitation et le réaménagement final qui y sera constitué permettra d'avoir un impact positif fort sur la discontinuité actuelle.

De plus, la société Sablières Capoulade a proposé de créer des boisements/corridors écologiques afin d'améliorer la fonctionnalité écologique du site. De tailles et de formes variables, ils seront répartis sur l'ensemble de la zone d'étude

Enfin, le projet aura un impact globalement positif sur les continuités écologiques locales.

#### Concernant les contrôles environnementaux prévus au projet

Le site respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. L'installation est aussi certifiée ISO14001 pour le management environnemental, ce qui démontre ainsi son engagement envers une gestion environnementale responsable.

Les différents contrôles prévus sont récapitulés ci-dessous :

Type de contrôle	Périodicité	Intervenant
<b>Eaux pluviales :</b> Température, pH, MEST, COT, DCO, DBO5, Azote global, Phosphore total, phénols, métaux lourds (dont Cr, Cd, Pb, Hg), As, Fluor et ses composés, CN libres, Hydrocarbures totaux, Composés Organiques Halogénés	Minimum une fois par an, ou quand les bassins sont remplis  Toujours avant rejet	Laboratoire d'analyses accrédités COFRAC
<b>Eaux souterraines : 14 piézomètres</b> 1) Paramètres physico-chimique, biologique, bactériologique. - physico-chimiques : pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, conductivité, métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Mn, Cd, Hg, Fe, As, Zn, Sn), NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> , NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> , NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> , SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> , NTK, Cl <sup>-</sup> , PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> , K <sup>+</sup> , Ca <sup>2+</sup> , Mg <sup>2+</sup> , DCO, MES, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX - paramètres biologiques : DBO5 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles - autres paramètres : hauteur d'eau 2) Analyse de la radioactivité par spectrométrie gamma afin de contrôler le bruit du fond radiologique des radionucléides présents dans les eaux souterraines.	1) Trimestrielle  2) Tous les 5 ans	1) Laboratoire d'analyses accrédités COFRAC  2) Organisme externe agréé
<b>Condensats :</b> 2) Température, pH, conductivité, MEST, COT, DCO, DBO5, Azote global, Phosphore total, phénols, métaux lourds (dont Cr <sup>6+</sup> , Cd, Pb, Hg), As, Fluor et ses composés, CN libres, Hydrocarbures totaux, Composés Organiques Halogénés	1) Analyse en continu en interne  2) Rejets analysés tous les deux mois	1) En interne  2) Organisme externe agréé
<b>Rejets atmosphériques</b>	Installation de valorisation de biogaz : au niveau des cheminées des deux moteurs, et de la torchère et de la biochaude : CO,	Annuelle  Organisme externe agréé

	<i>NO2, Poussières, COVNM, SO2, HCl</i>		
	<i>Installation de valorisation de biogaz :</i> 1) <i>Réglage et analyse qualitative des puits de captage</i> 2) <i>Maintenance de la torchère : concentration en CH4, CO2, O2, H2O, H2, H2S</i>	1) <i>Hebdomadaire</i>  2) <i>Annuelle</i>	1) <i>En interne</i>  2) <i>Entreprise spécialisée</i>
	<i>Plateforme de traitement de terres, contrôle de la saturation du filtre à charbon actif, en sortie des modules à charbon actif : concentration en COV totaux non méthanique</i>	<i>Contrôles hebdomadaires et analyses régulières</i>	<i>En interne</i>
	<i>Plateforme de traitement de terres, en phase de traitement biopile : prélèvement d'air en amont et en aval du filtre charbon actif et analyse des concentrations en polluants :</i> - <i>Composés Organiques totaux (COVt)</i> - <i>Composés Organiques non méthaniques halogénés (COVnmh)</i> - <i>COV classés CMR</i> - <i>Poussières totales</i> - <i>Acide cyanhydrique (HCN)</i> - <i>Hydrogène sulfuré (H2S)</i>	<i>Biannuelle</i>	<i>Organisme externe agréé</i>
	<i>Emissions diffuses de poussières</i>	<i>A déterminer avec l'IICPE</i>	<i>Organisme externe agréé</i>
	<i>Bruit</i>	<i>Annuelle (AP carrière, pas d'obligation de le faire)</i>	<i>Organisme externe agréé</i>

*Tous ces résultats sont mis à la disposition et transmis à l'Inspection des Installations classées. Les résultats d'analyse sont également présentés dans le rapport annuel d'activité et présentés annuellement en Commission de Suivi de Site (CSS).*

*Elle peut d'ailleurs demander la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et des analyses des effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols, l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations, la réalisation de plans ou l'estimation des volumes de matériaux stockés. Ils seront exécutés par un organisme tiers qu'elle aura choisi à cet effet.*

#### **Concernant le contrôle des déchets entrants**

*L'admission des déchets fait l'objet d'une **acceptation préalable** (Fiche d'Information Préalable et/ou Certificat d'Acceptation Préalable à fournir par le chauffeur) et d'un **contrôle visuel de conformité** lors du déchargement. La fiche mentionne les coordonnées du producteur et du transporteur, la nature, l'apparence, la quantité et le type de conditionnement des déchets ainsi qu'un engagement du producteur sur le caractère ultime de ceux-ci.*

*Chaque camion est pesé en entrée et sortie de site. Le véhicule passe par un pont-bascule pour obtenir un bon de pesée. Lors de la pesée, toutes les informations sont saisies dans le registre des déchets entrants informatisé. Le chargement est refusé dès l'entrée du site en cas d'absence ou de non-conformité de la Fiche d'Acceptation Préalable.*



Tous les flux entrants et sortants font l'objet d'une traçabilité interne et d'une **remontée au service de l'état par le biais du registre RNDTS (Registre National des Déchets Terres et Sédiments)**.

Des caméras fonctionnent en permanence pour contrôler le vidage des camions dans la zone de déchargement. En cas de constat de non-conformité (déchets non conformes), le véhicule est rechargé et renvoyé hors du site.

Un **portique de détection de radioactivité** est installé au niveau du poste de contrôle. Ce dispositif est implanté de manière à ce que tous les déchets entrants soient contrôlés. Il est associé à un système informatique permettant l'autocontrôle et à un système d'alarme visuelle et sonore. L'alarme est réglée en fonction du bruit de fond radiologique local (BDF).

Le site dispose d'une aire étanche pour le stationnement temporaire des véhicules dont le chargement a déclenché l'alarme du portique de détection de radioactivité. Le véhicule ou sa benne est immobilisé le temps qu'une équipe spécialisée en radioprotection récupère le (s) déchet (s) responsable (s) de cette radioactivité anormale.

#### Concernant les nuisances sonores liées au trafic

Ce thème a été abordé dans le mémoire en réponse à l'avis MRaE fournie au dossier d'enquête publique. Pour rappel, l'augmentation du trafic considérée dans le projet conduit – uniquement en journée – à une **hausse du niveau sonore d'environ 1,5 dB(A)**. À titre de comparaison, dans le cadre des études d'impact routières, une augmentation du niveau de bruit n'est considérée comme significative qu'à partir de 2 dB(A).

#### Concernant le choix d'implantation du site et l'éloignement des habitations

Dans le cas de l'implantation d'une ISDND, les casiers de stockage de déchets doivent être situés à une **distance minimale de 200m vis-à-vis des habitations**, ce qui est respecté dans le projet.

Par ailleurs une demande d'instauration de servitude d'utilité publique rendant inconstructibles cette bande de 200m autour des casiers de stockage a été déposée dans le cadre du dossier (cf Annexe 34 et figure ci-dessous).



La

planification d'urbanisme des communes d'implantation ou environnantes n'est pas de la compétence de Sablières Capoulade, dont l'installation est autorisée et existante depuis les années 50.

Le site d'Isles-les-Meldeuses a été choisi pour des raisons environnementales, notamment l'absence de consommation de terres agricoles ou de zones humides, la possibilité de développement de transport alternatif, le réaménagement d'une carrière existante (pas de déblais prévus et réaménagement paysager adapté) ainsi que l'existence des infrastructures (accès, route internes, locaux sociaux, pont-bascule...).

*Il est aussi à rappeler que le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile-de-France prévoit « d'anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, c'est-à-dire sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne (77) et dans le Val-d'Oise (95).*

*En vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France, répartis comme suit :*

- *deux ISDND dans le département de Seine-et-Marne (77) ;*
- *une ISDND dans le département du Val d'Oise (95) ;*
- *une ISDND dans le département des Yvelines (78) ;*
- *une ISDND dans le département de l'Essonne (91).*

*Le projet d'extension de l'ISDND d'Isles-les-Meldeuses correspond donc à cette planification puisqu'il s'agit de la continuité d'un site existant, et non la création d'un nouveau site, et qu'il s'agirait de l'une des deux ISDND dont la région prévoit de disposer en Seine-et-Marne.*

### **11.3.2. Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur constate que le maître d'ouvrage répond point par point aux observations soulevées et apporte une solution à chacune d'elles.

- S'agissant des impacts sur la faune/flore les mesures d'évitements et de réduction sont clairement exposées.
- Concernant la mise à jour des inventaires faune/flore/habitats, le commissaire enquêteur note la mise à jour planifiée de données plus récentes.
- Concernant les contrôles environnementaux prévus au projet, la réponse apportée démontre que les obligations en ce domaine sont respectées.
- Concernant le choix d'implantation du site et l'éloignement des habitations, la distance minimale de 200m vis-à-vis des habitations, est respectée dans le projet.

Le commissaire enquêteur note avec intérêt le projet d'instauration de servitude d'utilité publique rendant inconstructibles une bande de 200m autour des casiers de stockage ce qui serait de nature à renforcer les mesures préventives

Enfin concernant la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Grand Voyeux, le commissaire enquêteur engage le maître d'ouvrage à poursuivre les échanges pour étudier des modalités de valorisation du site et de synergies avec la RNR,

### **11-4 Conséquences sur la santé**

Pour certains l'exploitation du site a des conséquences très nocives sur la santé des habitants du fait des gaz qu'ils inhalent et des composants des déchets transportés.

#### Observation n°3 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...Habitant la commune d'Isles-les-Meldeuses depuis 1995, je respire, je bois l'eau du robinet, je mange les légumes de mon jardin (bio, sans pesticides) et je ne peux pas dire que ma santé et la santé de mes enfants soit excellente. J'ai eu deux enfants avec des malformations cardiaques. Je connais au moins trois autres enfants de la même génération que ma fille ayant eu aussi des problèmes cardiaques et ayant été opérés. Cela fait donc au moins 5 personnes sur Isles de ma génération ! Je me pose de nombreuses questions sur les liens possibles entre ce que nous respirons et ces problèmes de santé ! De plus des problèmes de thyroïde (maladie d'Hashimoto) pourrait-il être en lien avec notre environnement sur le territoire d'Isles-les-Meldeuses... »*

Observation n°4 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

« ...Aucune étude d'impact sur la santé des riverains n'a été faite... Avec le nouveau projet qui prévoit le transit ou le stockage d'amiante (produit bien connu pour sa dangerosité) qui va contrôler s'il n'y a pas d'émission de poussière d'amiante lors d'un incident de chargement ou de déchargement, la population sera-t-elle alertée... »

Observation n°17 de Mme HEGRET et de M. POLITI sur le registre dématérialisé

« ...Amiante. Le projet présenté aux élus par les représentants du Groupe SUEZ n'évoquait que la gestion de déchets non dangereux. L'omission du chapitre amiante, pourtant présent dans le dossier nous paraît inquiétante. Toutes les conséquences liées au transport et au stockage de ces fibres ont-elles bien été documentées ? L'impact sur la santé des transporteurs, des ouvriers du site et des riverains a-t-il été analysé... »

Observation n°1 de Mme NE sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« ...Il s'avère que je ne peux concevoir cette extension, atteinte de maladie pulmonaire, il serait très dangereux pour ma santé si je respire des odeurs insoutenables .....Je ne peux plus respirer cet air pollué ...savez-vous que des polluants sont libérés dans l'atmosphère (mercure, cadmium, plomb) et que des fines dioxines peuvent provoquer des cancers, problèmes thyroïdiens, pulmonaires... »

Observation n°2 de Mme MORGHESE sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

« Faut-il que des personnes tombent malades pour satisfaire le besoin de ces groupes qui vivent ailleurs ? »

## 11-4-1 Réponse du maitre d'ouvrage

### Concernant l'activité de transit d'amiante

L'activité de regroupement et de transfert de déchets d'amiante conditionnés est décrite au chap. 4.5 – Plateforme de tri-transite amiante - P2 Projet. Elle a pour objectif l'optimisation du transport de ces déchets vers un centre de traitement autorisé.

Les déchets arriveront conditionnés sur site, c'est-à-dire :

- sous film transparent ou dans un sac hermétique de type big-bag ;
- sous conditionnement étanche ;
- sous conditionnement manuyportable ;
- étiquetés.

Le bâtiment prévu pour abriter l'entreposage de déchets conditionnés d'amiante est un bâtiment existant avec ossature métallique et bardage simple. La totalité des conditionnements sera entreposée sous ce hangar.

L'activité consistera à :

- décharger les déchets conditionnés sur le sol de l'aire de réception dédiée ;
- recharger les déchets conditionnés dans des semi-remorques.

Une **unité mobile de décontamination à cinq sas** sera implantée sur le site afin de permettre la décontamination des travailleurs ou opérateurs ayant été soumis à des fibres d'amiante (exemple d'un big bag endommagé).

Les modalités de chargement des déchets d'amiante conditionnés sont les suivantes :

- l'intégralité de l'ensemble des conditionnements et de la présence des scellés sur les big-bags agréés ONU doit être vérifiée ;
- seuls les big-bags agréés ONU peuvent être chargés directement ;
- tout autre conditionnement doit être chargé sur palette, y compris les dépôts bag, pour garantir un déchargement sécurisé ;

- les big-bags doivent être alignés verticalement (anses vers le haut), en respectant le plan de chargement ;
- un cheminement d'une largeur de 50 cm doit être laissé vide entre les rangées de conditionnements pour permettre à une personne de circuler lors du déchargement.

Les modalités de déchargement des déchets d'amiante conditionnés sont les suivantes :

- quel que soit le conditionnement utilisé, le gerbage est interdit et le poids unitaire ne doit pas dépasser 2 tonnes ;
- le déchargement par ouverture des portes arrière est interdit (sauf pour les containers maritimes et bennes) ;
- les bennes doivent être posées au sol pour permettre le contrôle administratif et la manipulation des anses des big-bags depuis l'extérieur par le personnel Sablières Capoulade ;
- le transporteur n'est pas autorisé à intervenir lors du déchargement : seul le personnel Sablières Capoulade muni de l'équipement de sécurité nécessaire est habilité pour ce type de manipulation.

**L'amiante ne sera jamais à l'air libre et toujours dans des contenants étanches, il n'y a donc pas de risque d'émission ni d'exposition à l'amiante.**

### Concernant les risques sur la santé

Une étude des risques sanitaires a été réalisée dans le cadre du projet par un bureau d'étude spécialisé, Annexe 26 – Etude de Risques Sanitaires du dossier.

Elle s'appuie sur la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. Elle est conforme au cadre général défini par le guide de lecture de l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) [2000] et aux modalités de mise en œuvre décrites par le guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires des études d'impact des ICPE établi par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) [2013]. Elle s'appuie également sur le guide méthodologique « Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage » de l'ASTEE (ASTEE, 2005).

Les différentes étapes suivies, détaillées dans l'étude, sont les suivantes :

- L'étape 1 est consacrée à la caractérisation des émissions atmosphériques du site et de son environnement.
- L'étape 2 traite de l'identification des dangers liés aux substances émises.
- L'étape 3 concerne l'évaluation de l'exposition des populations. Son but est de déterminer les voies de passage du composé traceur de la source vers la cible et d'estimer la fréquence, la durée et l'importance de l'exposition.
- L'étape 4 correspond à la caractérisation des risques sanitaires, qualitative et quantitative.

Afin d'évaluer l'impact sanitaire du site VALORPÔLE dans sa configuration de fonctionnement future, l'ensemble des rejets à l'atmosphère lié aux diverses installations et manutentions a été considéré.

Les paramètres d'émission proviennent soit de valeurs mesurées, soit de valeurs réglementaires, soit ont été calculés à partir de facteurs d'émission, en fonction des données disponibles.

Après une synthèse des données caractérisant les émissions du futur site, les polluants traceurs de risque suivants ont été choisis pour le calcul du risque par inhalation en considérant leurs propriétés toxiques intrinsèques et leur flux à l'émission :

- Le dioxyde d'azote,
- Les poussières PM<sub>2,5</sub>,
- Les particules diesel,
- L'hydrogène sulfuré,
- L'acide cyanhydrique,
- Le 1,2 dichloroéthane,
- L'éthylbenzène,



- Le benzène.

*Les valeurs toxicologiques de référence ont été choisies selon les principes du guide méthodologique de l'INERIS en identifiant les dangers liés aux substances et en faisant une synthèse des relations dose-réponse répertoriées par les instances internationales et nationales de la santé (OMS, US-EPA, ATSDR, etc.).*

*À l'aide d'un modèle de dispersion atmosphérique des polluants de type gaussien, tenant compte des conditions météorologiques réelles du site, ont été déterminées les concentrations environnementales dans l'air et les flux de dépôts au sol pour tous les polluants traceurs de risque et sur l'ensemble de la zone d'étude.*

*Les Indices de Risque (IR) et les Excès de Risque Individuels (ERI) par inhalation ont été déterminés pour chacun des polluants considérés. De façon à apprécier un risque global, les risques ont été sommés de la façon suivante :*

- *Pour les polluants à effets à seuil : la somme des IR est réalisée pour ceux dont la toxicité est identique en termes de mécanisme d'action et d'organe cible*
- *Pour les polluants à effets sans seuil : la somme de tous les ERI est réalisée, quels que soient le type de cancer et l'organe touché.*

*Les conclusions de l'étude montrent qu'en considérant les émissions du site dans sa configuration future :*

- *Aucun effet toxique à seuil par inhalation n'est susceptible de se produire pour la population avoisinant le site.*
- *Le risque cancérigène peut être considéré comme non préoccupant pour la population riveraine du site.*

*Les émissions atmosphériques du VALORPOLE dans sa configuration future de fonctionnement ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site, en l'état actuel des connaissances scientifiques.*

#### **Concernant les risques sur la santé liés au trafic :**

*Ce thème a été abordé dans la réponse à l'avis MRAe fournie au dossier d'enquête publique.*

*La route départementale RD17 dessert le site de gestion de déchets Sablières Capoulade. Sur l'ensemble de la zone étudiée dans l'étude d'impact, c'est la route la moins circulée à l'heure actuelle et celle sur laquelle le projet entraînera donc l'impact le plus important, avec une augmentation d'environ 6% du trafic moyen journalier.*

*A l'occasion de la réalisation des études « air et santé » effectuées dans le cadre des études d'impact routières (création ou modification d'infrastructures routières), l'évolution des émissions atmosphériques liées aux variations de trafic n'est considérée comme significative qu'à partir d'une variation du trafic de plus ou moins 10%. En-dessous de ce seuil, les incertitudes rendent le résultat de la modélisation peu différenciant et aucun impact ne pourra donc être identifié.*

#### **11-4-2 Commentaire du commissaire enquêteur**

Pour ce qui est des risques sur la santé humaine, le commissaire enquêteur ne peut que se référer aux conclusions des organismes compétents en la matière, reprises ci-dessus par le maître d'ouvrage

**« Les émissions atmosphériques du VALORPOLE dans sa configuration future de fonctionnement ne sont pas préoccupantes en termes de risque pour la santé des populations avoisinant le site, en l'état actuel des connaissances scientifiques ».**

S'agissant des risques liés au trafic routier, les mesures décrites ci-dessus (11.2.2.) apparaissent de nature à réduire, s'il s'en faut, les nuisances que pourrait générer l'augmentation du trafic journalier.

## 11-5 Autres problématiques

**Sur ce thème quelques visiteurs ont exprimé leur mécontentement d'être « la poubelle de l'IDF ».**

Observation n°21 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Pourquoi augmenter le volume de traitement des déchets de cette décharge déjà surexploitée alors qu'il serait plus judicieux de construire d'autres centres de traitements des déchets ailleurs en Île de France (comme dans les Yvelines ou dans l'Essonne) »*

Observation n°2 de Mme MORGHESE sur le registre de la commune d'Isles les Meldeuses

*« Pourquoi ne pas construire des décharges dans le 92 et 78 moins de temps en transport donc moins de pollution ».*

**Un déposant a exprimé des observations relatives aux procédures en amont de l'enquête publique :**

Observation n°29 de Monsieur le maire de Trilport sur le registre dématérialisé

- Périmètre de l'enquête et concertation en amont :

*Le périmètre de trois kilomètres est certes conforme à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, mais la ville dénonce ce périmètre trop limité au regard de l'impact direct du projet pour la commune de Trilport et ses habitants, et le manque de concertation amont au regard des conséquences du trafic routier que ces aménagements vont générer et qui concerneront et impacteront directement le territoire de Trilport.*

*Il est possible également de s'interroger sur la concertation du public d'autant plus que la période de l'enquête a été ponctuée par de nombreux jours fériés du très certainement au choix du mois de mai*

- Absence de réflexion sur d'autres sites

*« ...Ces travaux d'aménagement ont pour finalité d'accueillir davantage de déchets provenant de la Région Ile de France et des départements voisins, conséquences de l'aménagement du Grand la ville de Trilport s'interroge sur le choix de ce site, qui présente la particularité d'être très enclavé et éloigné des axes importants de circulation... »*

- La présence de l'éco quartier de l'ancre de lune et de la gare SNCF

Concernant l'ancre de lune

*Les habitants de l'éco quartier de l'ancre de lune seront directement exposés et impactés par les allées et venues des poids lourds desservant la décharge Suez, en contradiction manifeste avec le respect de l'environnement que ce quartier a pour objet. Il faut souligner que cet éco quartier, labellisé au niveau national et régional, dont les logements de la première phase sont en voie d'achèvement accueillera à terme plus de 450 logements afin de permettre à la ville de répondre aux obligations de la loi SRU.*

Concernant la desserte de la gare SNCF

*« L'agglomération du Pays de Meaux et Ile-de-France mobilités travaillent au déploiement d'un pôle multi modal à proximité de la gare SNCF de Trilport dont le rayonnement concerne plusieurs intercommunalités : Pays de Meaux, Pays de l'Ourcq, Coulommiers afin de permettre une meilleure desserte à partir de la gare par les bus passant par la rue Saint Jean, l'avenue de la Gare puis la rue Aveline et enfin soit la rue du Général de Gaulle ou la rue de Germigny. Au regard des contraintes liées à l'enclavement de la gare et au dimensionnement des voies empruntées par les bus, inévitablement l'accroissement des flux de camions du projet Suez utilisant ces mêmes voies impactera ces dessertes d'intérêt général. Enfin, le bon fonctionnement ainsi que la desserte de la gare de Trilport elle-même seront gravement et durablement affectés par le projet ».*

### 11-5-1 Réponse du maître d'ouvrage

#### Concernant le choix d'implantation de l'installation :

La planification d'urbanisme des communes d'implantation ou environnantes n'est pas de la compétence de Sablières Capoulade, dont l'installation est autorisée et existante depuis les années 50.

Le site d'Isles-les-Meldeuses a aussi été choisi pour des raisons environnementales, notamment l'absence de consommation de terres agricoles ou de zones humides, la possibilité de développement de transport alternatif, le réaménagement d'une carrière existante (pas de déblais prévus et réaménagement paysager adapté) ainsi que l'existence des infrastructures (accès, route internes, locaux sociaux, pont-bascule...).

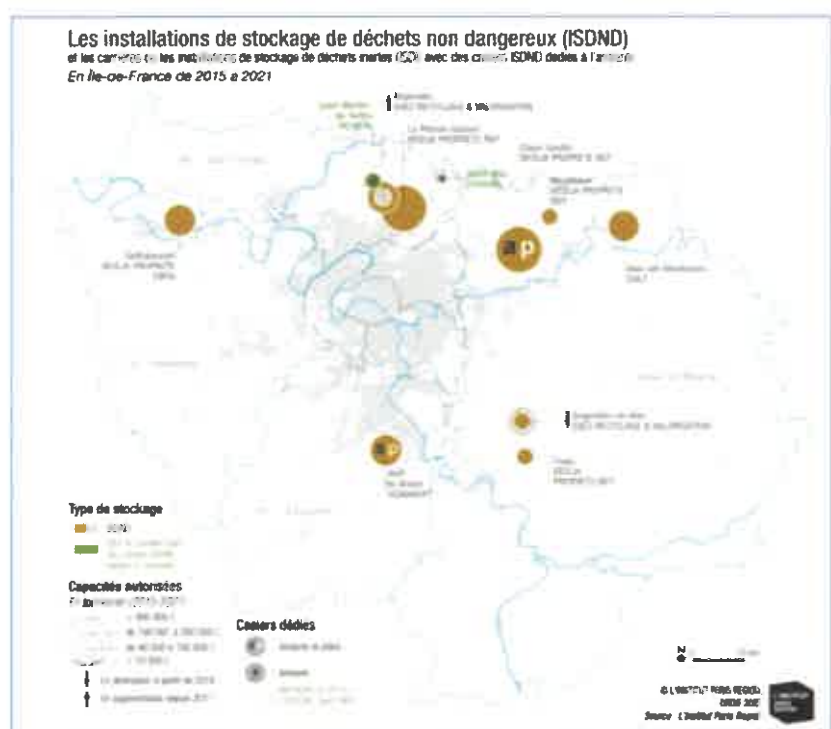
Il est aussi à rappeler que le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) d'Ile-de-France prévoit « d'anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, c'est-à-dire sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne (77) et dans le Val-d'Oise (95).

Enfin, et en vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France, répartis comme suit :

- deux ISDND dans le département de Seine-et-Marne (77) ;
- une ISDND dans le département du Val d'Oise (95) ;
- une ISDND dans le département des Yvelines (78) ;
- une ISDND dans le département de l'Essonne (91).

Le projet d'extension de l'ISDND d'Isles-les-Meldeuses correspond donc à cette planification puisque'il s'agit de la continuité d'un site existant, et non la création d'un nouveau site, et qu'il s'agirait de l'une des deux ISDND dont la région prévoit de disposer en Seine-et-Marne.

Pour rappel voici la carte de répartition des ISDND d'Ile-de-France entre 2015 et 2021, publiée par l'ORDIF en 2022 et sont donc relativement bien réparties sur l'ensemble du territoire francilien.



#### Concernant l'impact du projet sur le trafic :



*Cf réponse apporté au chapitre 3 -Trafic routier / camions du présent mémoire.*

**Concernant le périmètre et la durée de l'enquête publique :**

*Le rayon de l'enquête publique est déterminé réglementairement par les rubriques ICPE auxquelles est soumis un projet. Il varie entre 1km et 3km.*

*Au regard des rubriques ICPE concernées par le projet, présentées dans le dossier de demande d'autorisation Pièce 1, le rayon d'affichage est de 3 km.*

*Les communes concernées sont donc les suivantes : Isles-les-Meldeuses, Tancrou, Cocherel, Mary-sur-Marne, Ocquerre, Lizy-sur-Ourcq, Congis-sur-Thérouanne, Germigny-l'Évêque, Armentières-en-Brie, Changis-sur-Marne, Ussy-sur-Marne, et Jaignes.*

*A noter cependant que le registre électronique était à la disposition de toute personne intéressée et que certains habitants de Trilport y ont d'ailleurs apporté leur contribution.*

*La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser (ici la préfecture de Seine-et-Marne). Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. (Article L123-9 du Code de l'Environnement)*

*L'enquête publique du projet porté par Sablières Capoulade a eu lieu du 27 avril au 30 mai, soit une durée totale de 34 jours. En décomptant les 4 jours fériés du mois de mai, la durée de 30 jours a bien été respectée.*

**11-5 2 commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur partage la teneur des réponses du maître d'ouvrage ; la configuration actuelle du site d'Isles-les-Meldeuses présente un intérêt environnemental certain, il ne consomme pas de terres agricoles ou de zones humides, et sa situation favorise le développement de transport alternatif.

Il répond aux exigences du PRPGD puisque en réaménageant une carrière existante, il permet de ne pas créer de sites supplémentaires sur le territoire.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'information du public, la durée de l'enquête a permis au public de s'exprimer et même si le mois de mai présentait des jours fériés, le registre dématérialisé était disponible ; d'ailleurs on constate davantage d'observations sur ce registre que sur les registres papier mis à disposition dans les communes.

**11-6 Avis favorables**

**12 personnes se sont prononcées favorablement sur le projet se basant sur le principe que puisque les déchets existent autant faire en sorte qu'ils soient traités dans de bonnes conditions pour éviter les dépôts sauvages.**

**Observation n°2 d'un anonyme sur le registre dématérialisé**

*« ...L'évolution présentée pour ce site (qui reste nécessaire malgré ce que l'on peut en dire) est plutôt rassurante, notamment en ce qui concerne le secteur préservé et géré écologiquement. Les nouvelles activités prévues répondent également aux préoccupations environnementales de tout un chacun. Il est préférable et raisonnable, en tant que riverain responsable, que ce site évolue pour une meilleure gestion des déchets »*

**Observation n°7 de M. SERENI sur le registre dématérialisé**

*« ...Le maintien d'une activité de traitement de déchets sera nécessaire tant que NOUS citoyens et entreprises continueront à employer autant de ressources pour notre consommation et sans avoir anticipé une conception plus respectueuse de notre planète.... S'il est bien géré et suivi ce projet vaut mieux qu'un dépôt sauvage dans nos campagnes... »*

**Observation n°10 d'un anonyme sur le registre dématérialisé**

*« Le projet ValorPôle est un projet global et pertinent. Il prévoit toutes les dispositions pour éviter les impacts sur la faune, la flore et les populations. Il participe contentement au*

*développement de la valorisation de nos déchets que ce soit en énergie ou en recyclage. Il contribue par ailleurs au maintien et à la création d'emplois »*

Observation n°12 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...J'ai pu constater au fil des années l'évolution plutôt positive de ce site (respect de la nature et de l'environnement malgré les contraintes) Promenant et pratiquant du sport régulièrement aux environs, il n'y a que très peu odeurs ou de papiers volants autour. Alors, il serait sûrement judicieux de maintenir ce site en maîtrisant nos déchets que d'aller polluer sans suivi dans un autre endroit moins regardant !!... »*

Observation n°13 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Nous sommes favorables au maintien du ValorPôle, car s'il est décidé de fermer le site, les dépôts sauvages vont se multiplier... les bords de la N330 sont d'ailleurs jonchée de sacs poubelles ».*

Observation n°14 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...il restera toujours des déchets à traiter et valoriser. Ce site est bien géré et bien entretenu. Autant prolonger un site existant plutôt que d'en créer un nouveau. Ce site traite nos déchets et il faut bien les traiter.*

Observation n°15 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Fermer une décharge OK Mais quid de nos déchets ? Devons-nous créer une autre décharge dans notre belle région ? Autant profiter d'une installation déjà existante, et pour ce que j'en sais : bien tenue... »*

Observation n°23 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Nous devons tous faire des efforts de tri, mais il restera toujours des déchets qui ne peuvent pas être valorisés. Ce sont nos déchets, et il faut des sites agréés pour les traiter. Si nous n'avons pas ce site de traitement, la route va se transformer en zone de non droit et ce sera la multiplication des dépôts sauvages. Grâce à ce site, les abords sont nettoyés et entretenus »*

Observation n°25 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« ...si le site ferme, le coin risque de devenir une grande décharge sauvage et une zone de non droit où nous ne pourrions plus aller promener !! Soyons responsables !!! »*

Observation n°28 d'un anonyme sur le registre dématérialisé

*« Le renouvellement du site est indispensable pour maintenir une gestion efficace des déchets dans la région et éviter les dépôts sauvages, que l'on constate malheureusement de plus en plus ».*

### **11-6-1 Réponse du maître d'ouvrage**

Sablères Capoulade note que 12 avis favorables ont été exprimés sur le projet, notamment concernant l'importance d'une gestion réglementée et moderne des installations de stockage de déchets non dangereux, afin de limiter les dépôts sauvages et les impacts environnementaux. Un intérêt a aussi été porté sur la valorisation énergétique du biogaz ainsi que sur le maintien et la création d'emplois prévus dans le cadre du projet.

### **11-6-2 Commentaire du commissaire enquêteur**

La gestion des déchets est un problème sensible, même si l'on tente d'en réduire le volume et d'en gérer la transformation il restera toujours un résidu incompressible qu'il faudra traiter.

Il semble dans ces conditions qu'il soit préférable de créer des installations adéquates en s'entourant de toutes les précautions nécessaires, pour en réduire ou en éviter les impacts nuisibles qui peuvent en découler.

Le commissaire enquêteur considère qu'il vaut mieux une installation bien gérée, réglementée, surveillée en permanence, que des dépôts sauvages sur lesquels il est impossible d'agir.

Les réponses ci-avant apportées aux observations du public par le maître d'ouvrage, jointes à la teneur des diverses études incluses dans le dossier, éclairent la compréhension du projet et étayeront les conclusions, exposées dans la 2<sup>ème</sup> partie de ce document.

A Charenton, le 7 juillet 2023  
Le Commissaire enquêteur



Nicole SOILLY